



VOIX DES ÉTABLISSEMENTS

Paris 1 : des statuts à rebours de l'esprit de la loi



ACTUALITÉ

La fonction publique de Sarkozy : contraire aux valeurs républicaines



MONDES UNIVERSITAIRES

Menaces considérables sur l'emploi



MÉTIER

Retraite : préparez-la dès maintenant

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 558 OCTOBRE 2007

e s n e s u p

DOSSIER

Les universités dans les pays européens

« Libertés - Égalité- Justice »

→ par Gérard Lauton, responsable du secteur Droits et Libertés

Cette initiative fait suite à un premier rassemblement autour de l'opposition aux peines plancher qui s'est concrétisée par la signature d'un Appel du syndicat de la magistrature, dont le SNESUP est signataire aux côtés de nombreuses organisations.

MISE EN SCÈNE DE L'AFFRONTEMENT BINAIRE « VICTIME - BOURREAU » : JUSTICE OU VENGEANCE ?

Les graves atteintes aux valeurs et aux libertés de la part du président Sarkozy et de son gouvernement comportent deux volets très coordonnés : une campagne médiatique brutale s'appuyant sur l'exploitation de faits divers sur un mode primaire et émotionnel, et une envolée de la répression : un arsenal législatif à caractère totalitaire et de multiples abus de pouvoir contre les citoyens.



© DR

L'urgence de se rassembler contre les lois liberticides visant notamment les mineurs

Se targuant d'une réactivité compassionnelle envers les « victimes », le président met en avant le « bon sens » en formulant à l'emporte-pièce des mesures censées répondre du tac au tac aux péripéties de l'actualité et aux questions en cause. Il est essentiel de démystifier cette agitation et ces déclarations liberticides en forme de « brèves de comptoir ».

L'OBJET ET L'ACTION DU CLEJ :

Loin de créer un « doublon » des organisations de défense des libertés sur leurs différents terrains d'exercice, il s'agit plutôt de les associer dans un collectif autour d'une action durable et coordonnée, particulièrement sur le terrain judiciaire. Les participants⁽¹⁾ se sont ralliés à la trilogie Libertés, Égalité, Justice d'où le sigle « CLEJ ».

Le CLEJ exercera une veille collective, affichera des prises de position, coordonnera des débats et des actions concrètes. L'expérience des réseaux de lutte contre les reconduites à la frontière (RESF, RUSF, ...) est probante : ils sont aptes à mettre rapidement à disposition des argumentaires et des kits de défense de cas personnels avec l'aide de correspondants locaux. Leurs sites internet sont des instruments efficaces d'un retentissement national mais aussi d'initiatives locales. Aux organisations du CLEJ de faire vivre ce collectif pour peser sur le cours des choses.

LES UNIVERSITAIRES DANS L'ARÈNE CONTRE L'OBSCURANTISME

Les universitaires ont un rôle essentiel à jouer face à une stratégie qui veut interdire le débat, qui écarte brutalement tout le fonds de connaissance, d'éthique et d'expérience sociale, et qui se réclame d'une « rupture » radicale avec les valeurs démocratiques et les principes républicains. S'investir durablement dans le CLEJ aux plans national et local est pour le SNESUP et ses adhérents un point d'honneur. ●

(1) Syndicat de la Magistrature, LDH, FCPE, SNEPAP-FSU, Association des Juristes Démocrates, MJS, PCF, CGT-PJJ, CGT-UGICT, SNPES.PJJ-FSU, LCR, Union Syndicale de la Psychiatrie, SNU-CLIAS-FSU, GENEPI, UNEF, Les Verts, SNESUP-FSU.

Immigration : délit de sale gène

→ par Stéphane Talbot, membre du BN

Le projet de loi de B. Hortefeux sur l'immigration a été adopté par les députés dans la nuit du 19 septembre (23 présents) et transmis au Sénat. Limitation du droit de recours, augmentation



© Georges

des minima de ressources nécessaires au regroupement familial, tests de « connaissance de la langue et valeurs de la République » préalables à l'obtention du visa, mais aussi signature d'un « contrat d'accueil et d'intégration », tel est le contenu de ce texte qui vise à limiter l'immigration familiale et le droit d'asile.

Un amendement, déposé par T. Mariani, fait particulièrement polémique. Il prévoit que dans les pays dont les actes d'état civil paraîtront douteux aux agents diplomatiques ou consulaires, le candidat au regroupement familial pourra, à ses frais, améliorer son dossier en prouvant sa filiation à l'aide de tests ADN.

Cet amendement discriminatoire crée deux modes de filiation : un pour la France (excluant, sauf exception, le recours aux tests ADN) et un pour les étrangers, réduisant la filiation à sa seule dimension biologique.

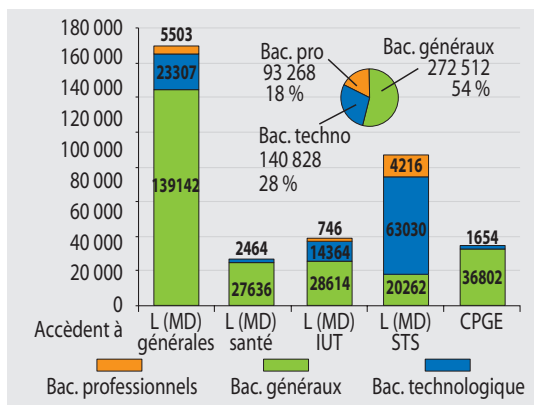
Un second amendement, qui autorise l'utilisation des données relatives à l'origine des personnes, est, malgré son caractère inquiétant, passé plus inaperçu.

Même s'il est possible que les parlementaires suivent les recommandations de la commission des lois du Sénat et suppriment certaines des dispositions les plus néfastes, le gouvernement nous propose ici une loi qui, sous prétexte d'intégration, stigmatise et obligera à la clandestinité certaines catégories de migrants qui veulent, légitimement, rejoindre leur famille.

Cela n'est conforme ni au droit international, ni aux valeurs de la République. ●

ERRATUM

Dans le n° 557 de LE SNESUP, une erreur s'est glissée dans l'article de S.Tassel et G.Lauton, « Qui sont ces étudiants qui échouent en cycle licence ? », page 17. Sous le titre titré « Principales poursuites d'études dans l'enseignement supérieur » il faut lire le graphique ci-contre :



Des ripostes convergentes et solidaires

→ par Jean Fabbri, secrétaire général

Universitaires, nous construisons des savoirs, nous organisons leur transmission, nous favorisons les réflexions et les appropriations critiques. Notre responsabilité scientifique va bien au-delà des amphes. C'est avec inquiétude et indignation mêlées que nous avons entendu proposer de mettre en œuvre des tests ADN pour trier parmi les enfants étrangers demandeurs de séjours en France. Invoquer la science, prétendre avec son concours produire des preuves absolues de filiation – concept entendu dans un sens uniquement biologique – pour arbitrer des questions avant tout politiques, disqualifie le gouvernement sur le plan des valeurs éthiques. La riposte scientifique et citoyenne a fusé, de nombreux sites Internet s'en sont fait les relais⁽¹⁾. Par dizaines de milliers, des signatures ont exprimé la vivacité de nos traditions démocratiques ; le gouvernement et les parlementaires les plus ultra s'en sont trouvés bousculés. **Au-delà d'un sentiment humanitaire, digne en soi, qu'appellent les conditions du « regroupement familial », se dessine ainsi ces jours-ci un tissu de solidarité, de résistance qui englobe bien des questions sociales, économiques... et jusqu'aux enjeux universitaires.**



Les puissantes manifestations, appuyées par des arrêts de travail nombreux et diversifiés, ce 18 octobre, démontrent que les orientations libérales ne sont pas acceptées comme une fatalité. Ignorer les spécificités des métiers et les régimes spéciaux de retraite qui y sont associés, nier le travail des fonctionnaires, remettre en cause leurs statuts, organiser le désengagement de l'État des services publics essentiels comme l'enseignement supérieur et la recherche : cela ne passe pas. Les milliers de tracts distribués par les militants du SNESUP pour faire connaître les dangers de la loi⁽²⁾ adoptée cet été sèment des pistes d'analyse critique, mais surtout engagent à des propositions, des projets, qui prolongent bien des engagements professionnels individuels. À partir de ceux-ci, solidairement, le SNESUP entend faire vivre partout une collégialité universitaire que le gouvernement et quelques féodalités mandarinales prétendent étouffer. Nous faisons nombre ! Cela donne confiance.

Paris le 11 octobre 2007

(1) Voir par exemple le site de SLR.

(2) Loi « libertés et responsabilités des universités » du 10 août 2007.

ACTUALITÉ 2

- « Libertés - Égalité- Justice »
- Immigration : **délit** de sale génie
- **La fonction publique** de Sarkozy : à rebours des valeurs républicaines
- Les équipes de **formation** méprisées
- **Les erreurs** de la ministre
- **Politique** Sarkozy : liberticide, inégalitaire, inefficace

MÉTIER 7

- **La retraite** : préparez-la dès maintenant

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

- Le Mirail
- **Paris 12** sous les feux de la rampe
- Paris 1 : des **statuts** à rebours de l'esprit de la loi
- Université de Provence
- Université de la Méditerranée

DOSSIER 9

Les universités dans les pays européens

Par nature, la construction des savoirs et l'activité scientifique menées dans les universités doivent se partager, circuler entre les pays. En témoignent la mobilité et les pratiques des enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants.

L'Europe est désormais le cadre dans lequel s'inscrivent les politiques d'enseignement supérieur et de recherche, par le processus de Bologne, dit aussi « construction de l'Espace Européen d'Enseignement Supérieur ». À l'heure, en France, de la loi LRU, les universités des pays européens sont confrontées, selon des temporalités liées à l'histoire de chacun, à des évolutions parallèles, conformes à l'orientation libérale de la construction européenne.



© Communauté européenne

MONDES UNIVERSITAIRES 16

- **Budget** de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Recherche **biomédicale** : une radiographie contestable
- **Menaces** considérables sur l'emploi
- Une aumône pour les **étudiants**

ENTRETIEN 20

- avec Eric Maurin

INTERNATIONAL 21

- La **liberté de la recherche** en danger
- Rapport annuel des **violations** des droits syndicaux

CULTURE 22

- La **lettre de mission** de Sarkozy à Christine Albanel

SNESUP POINT COM 23

- Les responsables de section en **assemblée** à Paris
- **SLR** à Toulouse : l'université de tous les dangers

ÉPHÉMÉRIDE

16 OCTOBRE
Date limite de vote pour les élections CNU

16 OCTOBRE
Début de la discussion générale du projet de loi de finances pour 2008

17 OCTOBRE
Commémoration du 17 octobre 1961, rassemblement au Pont St Michel

18 OCTOBRE
Journée d'action, de grève et de manifestations

20 OCTOBRE
Journée nationale de mobilisation avec les étrangers

25 OCTOBRE
Journée de travail au siège du SNESUP «intégration IUFM»

6-7 NOVEMBRE
Dates prévues pour le débat à l'assemblée nationale sur le budget du supérieur et de la recherche

9 NOVEMBRE
Assemblée générale des syndiqués SNESUP de statut second degré à la Bourse du Travail de Paris

15 NOVEMBRE
Commission Administrative Nationale du SNESUP

MI-NOVEMBRE
Action nationale à l'appel des syndicats de fonctionnaires CGT, FSU, FO, CFDT, UNSA, Solidaires et CFTC

20-21 NOVEMBRE
Conseil Délibératif Fédéral National FSU

24 ET 25 NOVEMBRE
Université d'automne de la Ligue des droits de l'homme à l'ENS

La fonction publique de Sarkozy : à rebours des valeurs républicaines

→ par Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU

La fonction publique de Sarkozy rompt avec ce qui s'est construit en matière de solidarités au profit de la promotion de la concurrence. Face à une probable réduction du champ des missions de l'État, une riposte syndicale unitaire est nécessaire.

Entre le discours de Nantes sur la fonction publique et celui prononcé la veille au Sénat sur les questions sociales point n'est besoin de test ADN pour voir les liens de filiation ; la parenté est d'ailleurs aussi visible avec la loi sur l'université ou les annonces sur l'éducation : il s'agit dans tous les cas d'une rupture avec ce qui dans notre pays s'est construit en matière de solidarités, de garanties collectives et de droits, au profit de la promotion de la concurrence, du chacun pour soi et de l'individualisme forcené, le tout au nom d'un « mérite » qui sert à masquer le poids des inégalités sociales.

Derrière un discours qui s'affiche comme une défense et illustration de la fonction publique, les propos du président de la République à Nantes sonnent le glas d'une fonction publique au service de l'intérêt général et tournent le dos aux principes fondateurs de celle-ci.

Le non-remplacement programmé d'un fonctionnaire sur deux, la casse des statuts, la substitution de l'individualisme et de la concurrence aux valeurs d'égalité, de solidarité inscrites dans le statut et à la transparence de gestion conquise par les personnels grâce au paritarisme, tout cela s'attaque directement aux garanties apportées aux citoyens comme aux personnels par le statut de la fonction publique et en particulier celles de l'égalité de traitement, de la qualification reconnue, de l'indépendance par rapport aux intérêts particuliers

Le Président confirme notamment que le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux ne sera rendu possible que par la réduction du champ des missions de l'État. Ainsi, « le rythme de diminution des effectifs de l'éducation nationale sera fonction des progrès réalisés dans la remise à plat des programmes et des rythmes scolaires ». Dans ce cadre, le « pécule » proposé aux fonctionnaires qui démissionneraient renvoie explicitement à des transformations majeures du service public : on songe à ces plans sociaux où



© Didier Chamma

l'on « dégraisse » en offrant une indemnité de départ à ceux qui acceptent de s'en aller de leur « plein gré » : la mobilité ainsi proposée n'est pas une réponse aux revendications des personnels – réponse qui nécessiterait d'abord de la formation – mais un moyen de réduire les effectifs en douceur - ou plutôt en douce...

Aucune réponse n'est apportée à la dévalorisation générale, aggravée par les pertes de pouvoir d'achat du point d'indice de la fonction publique de ces dernières années. Loin de la reconstruction de la grille et de la reconnaissance des qualifications que nous réclamons, la « revalorisation » des carrières telle que la propose le président valorise l'individualisation des rémunérations et prétend la fonder sur la performance, poussant ainsi à la concurrence entre individus au lieu d'améliorer leur efficacité collective. Il tourne le dos aux besoins d'une fonction publique moderne : qualifications reconnues, développement du travail en équipe, formation, initiale et continue améliorée... La réponse des heures supplémentaires va à contresens des besoins et des attentes. Le président moins que quiconque n'ignore que prétendre augmenter le pouvoir d'achat par ce biais ne profitera qu'à une minorité tout en mettant directement en cause l'emploi des précaires et les débouchés des étudiants.

Le recours à des emplois de droit privé est un des éléments les plus emblématiques du propos présidentiel avec une stratégie insidieuse : substituer progressivement le

le snesup

MENSUEL
DU SYNDICAT
NATIONAL DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU
78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr

Directeur de publication :
Guy Odent

Rédacteurs en chef :
François Bouillon, Gérard Lauton,
Anne Mesliand

Rédacteur en chef adjoint :
Alain Policar

Coordination des rédactions :
Jean Fabbri, Anne Mesliand

Secrétariat de rédaction :
Latifa Rochdi

CPPAP : 0 III 507698 D 73

ISSN : 245 9663

Conception et réalisation :
CAG, Paris

Impression :
SIPE, 85, rue de Bagnolet, 75020 Paris

Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin, Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Ce numéro comporte un encart publicitaire VISAGES aux adhérents.

Illustrations de couverture : © D.R.

contrat individuel au statut. La disparition des corps laisse entrevoir la volonté de disposer de personnels dont la qualification n'est plus un élément de la carrière, avec notamment comme objectif de faciliter les redéploiements. Elle ouvre la porte à une gestion des personnels selon la seule volonté de leur hiérarchie. Loin d'être un carcan, les statuts sont les garants de l'indépendance indispensable

▼
Loin d'être un carcan,
les statuts sont le cadre dans
lequel peut s'exercer l'inventivité
et la liberté pédagogique
des enseignants.
▲

du fonctionnaire vis-à-vis des éventuelles pressions extérieures. Ils sont le cadre dans lequel peut par exemple s'exercer

l'inventivité et la liberté pédagogique des enseignants. Le pacte proposé par Sarkozy ne saurait répondre aux attentes des personnels ni aux besoins des usagers ; il représente au contraire un véritable dynamitage des principes de la fonction publique.

Tout cela nécessite une riposte syndicale : la FSU fait tout pour qu'elle soit la plus unitaire possible. ●

CONTRACTUALISATION

Les équipes de formation méprisées

→ par Marc Champesme, Responsable licence mention informatique à l'université Paris 13.

Dans une circulaire datée du 28 juin adressée aux établissements de la vague C (2009-2013), Bernard Saint-Girons, le nouveau directeur de la DGES, a annoncé une accélération du calendrier de la contractualisation : le projet de contrat d'établissement et les demandes d'habilitation des formations doivent être rendus 6 mois plus tôt que prévu (soit le 1^{er} mars 2008). Très concrètement une telle accélération impose aux équipes de formation d'avoir bouclé leurs projets avant fin

novembre. De ce fait toute réflexion sérieuse sur les contenus de formation, notamment sur les dispositifs à mettre en place pour lutter contre l'échec, devient mission impossible.

Ainsi, alors que notre ministre s'indigne de l'échec en licence, elle n'attend même pas les conclusions du « chantier sur la réussite en licence » qu'elle a elle-même lancé et laisse, encore une fois, les équipes de formation travailler sur la base de « supposées » recommandations ! Comble de l'absurde, ce calendrier se

télescope avec le calendrier d'application de la LRU. Il place les établissements devant le dilemme suivant : précipiter le vote des statuts et l'élection des conseils et du président pour que la nouvelle équipe de direction puisse construire et porter les nouveaux projets de l'université ou bien prendre un peu plus de temps pour mettre en œuvre la LRU et se retrouver avec une équipe présidentielle qui devra appliquer un contrat à l'élaboration duquel elle n'aura pas participé ! ●

LES « CLÉS DE LA RÉFORME »

Les erreurs de la ministre → par Serge Czajkowski, membre du BN

La réforme des universités vue par le ministère : la désinformation institutionnalisée

DÉSINFORMATION...

Le ministère a mis en ligne⁽¹⁾ un petit « livret » (« Les clés de la réforme des universités ») afin de nous présenter « toutes les avancées qu'offre la loi ».

Dès le début, quelques éléments de l'argumentaire s'avèrent curieux. Ainsi, au chapitre « Une gouvernance rénovée de l'université », « Le renouvellement concomitant des trois conseils⁽²⁾ » est présenté comme une innovation de la loi ! Le CEVU et le CS ne sont plus obligatoirement consultés, ils peuvent « émettre des vœux » : ceci apparaît comme une extension de leur champ de compétence.

Puis vient un passage étonnant : « Dans le cadre des responsabilités et compétences élargies, il [le CS] conserve en outre les compétences précédemment exercées par la commission de spécialistes sur l'attribution des primes d'encadrement doctoral et de recherche ». Or les compétences en question... n'existent pas ! L'attribution des PEDR était du ressort de la MSTP⁽³⁾. Les directions de la MSTP ont été dissoutes, leurs missions ayant vocation à être exercées par

l'AERES. Il ne s'agit donc pas d'un transfert de compétences des commissions de spécialistes vers le conseil scientifique de l'université, mais d'un transfert vers l'échelon local d'une procédure nationale et disciplinaire.

HUMEUR...

La propagande ministérielle pour le nouveau mode d'élection des représentants enseignants-chercheurs au CA est un modèle du genre : « Les listes de professeurs et de maîtres de conférences peuvent s'associer autour d'un projet d'établissement afin de préfigurer une équipe de direction soudée autour d'objectifs partagés ». Non seulement rien ne l'interdisait, mais c'était même chose assez courante !

Il y a ensuite le fait de baptiser lanterne la moindre vessie : le fameux scrutin de liste proportionnel

avec prime majoritaire n'est en fait qu'un scrutin majoritaire avec strapontin « proportionnel ». Dans une configuration à deux listes, que le nombre de sièges à pourvoir soit de 4, 5, 6 ou 7, la liste minoritaire n'aura qu'un élu, quel que soit son score entre 16,67 % et 49,99 %. Comme il n'est pas acquis que le collège B vote comme le collège A, il est bien présomptueux d'y voir le moyen de « dégager une majorité de soutien à la politique d'établissement menée par le président d'université ».

On notera au passage que la démocratie consiste à « dégager une majorité de soutien à la politique [...] menée par le président » : une idée bien neuve, à la veille du cinquantenaire de la V^e République... ●



(1) <http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr>.
(2) Conseils d'Administration (CA), Scientifique (CS), des Études et de la Vie Universitaire (CEVU)

(3) Mission Scientifique, Technique et Pédagogique (MSTP) dont les membres sont nommés par le ministère.

Politique Sarkozy : liberticide, inégalitaire, inefficace

→ par Pierre Duharcourt

Des atteintes aux libertés, aux droits et acquis sociaux au service d'une politique inégalitaire et inefficace.

Au moment de l'élection présidentielle, le SNESUP avait alerté sur les graves dangers que faisaient peser sur le pays les « politiques sécuritaires et libérales » programmées par le candidat Sarkozy. Les quelques mois qui viennent de s'écouler font plus que confirmer ces craintes : se sont accumulées les atteintes aux libertés, aux droits et acquis sociaux, les attaques contre les services publics, les mesures inégalitaires et la remise en cause des solidarités.

ATTAQUES CONTRE LA PROTECTION SOCIALE

En cette période de rentrée, ce sont des attaques contre la protection sociale qui prennent le relais : révision des « régimes spéciaux » de retraite, annonçant de nouvelles dégradations pour l'ensemble des retraites du public comme du privé ; réduction des droits à la santé avec l'instauration de nouvelles franchises médicales, qui contribuent pour plus de la moitié au plan de 1,7 milliard d'écono-

▼
Le « paquet fiscal » bénéficie pour plus de la moitié au dixième des Français les plus riches (contre une hausse de 2 % du salaire des smicards).
▲

mies supposées nécessaires au « redressement » des comptes de la Sécurité sociale. Parallèlement, sont imposés des thèmes de « négociation » sociale, pour aboutir notamment à la « simplification » du contrat de travail : le gouvernement indique à l'avance quelles doivent être les résultats – conformes aux vœux du Medef- de ces discussions, se réservant de légiférer si ne sont pas conclus des accords conformes à ces orientations. Le discours de Nantes annonce une attaque frontale contre les principes de la fonction publique : la réduction des effectifs de fonctionnaires et la remise en cause de leurs statuts allant de pair avec leur mise en concurrence avec des contractuels de droit privé.

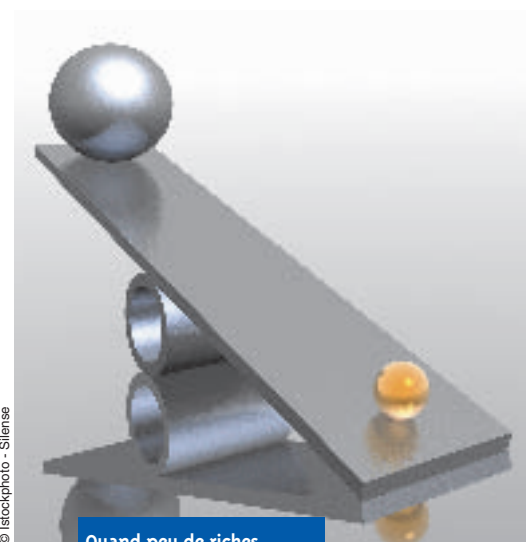
La discussion actuelle du projet de loi de finances pour 2008 est « plombée » par le coût des cadeaux décidés avant les vacances, qui -en année pleine- dépasse les 15 milliards d'euros (à titre indicatif, précisons que la suppression de 22 700 emplois de fonctionnaire représente une « économie » de 250 millions d'euros !). Le « paquet fiscal » (bouclier fiscal porté à 50 % des revenus – ce qui revient à supprimer de fait l'ISF –, suppression des droits sur 95 % des successions, déduction des intérêts d'emprunts immobiliers) bénéficie pour plus de la moitié au dixième des Français les plus riches (contre une hausse de 2 % du salaire des smicards). Pour minimiser le coût des exonérations de cotisations et d'impôt sur les heures supplémentaires (qu'il estime à 5 milliards), le gouvernement retient le chiffre des heures supplémentaires actuelles : c'est dire le peu de cas qu'il fait de l'efficacité de cette disposition sur l'offre de travail. Tous les économistes considèrent que cette mesure – ne profitant qu'à ceux qui ont déjà un travail – ne peut que jouer qu'au détriment du nombre d'emplois.

Ce coût renforce la pression exercée sur les autres dépenses pour contenir le déficit et la dette. Le PLF est pourtant d'un optimisme parfaitement irréaliste, puisqu'il table sur une croissance du PIB l'an prochain de 2,25 %, alors que tous les instituts estiment cette croissance, pour 2008 comme 2007, inférieure à 2 %. La prévision d'un déficit de 2,3 % du PIB (et d'une stabilisation de la dette à 64 %) – qui ne pourra pas être tenue en raison de la faiblesse de la croissance et donc des recettes – repose donc sur une compression des dépenses dont tous les ministères (en particulier l'enseignement scolaire) sont victimes. F. Fillon complète les discours du Président en agitant le spectre de la faillite de l'État.

DES CHOIX INCOHÉRENTS

Le gouvernement prétend que ses choix de politique économique permettront de réaliser un « choc » qui relancera la croissance, en parvenant rapidement à un taux de 3 %, et donc rétablira les équilibres internes et externes. Il est

vrai que la morosité actuelle de la conjoncture est surtout imputable aux choix antérieurs : la croissance française est depuis quelques années inférieure à celle de la moyenne de la zone euro ; le déficit extérieur revient à des niveaux records ; le taux de chômage est nettement supérieur à celui de la plupart des autres pays, et l'amélioration récemment constatée est nettement inférieure aux chiffres qui étaient annoncés. Mais la nouvelle politique est dans l'incapacité d'apporter des remèdes. On associe souvent les « politiques de droite » à des politiques privilégiant l'offre (alors que les « politiques de gauche » privilégieraient plutôt la demande). Or la politique mise en œuvre par le gouvernement Sarkozy à ceci de particulier qu'elle soutient essentiellement la demande (seules relèvent du soutien de l'offre des mesures comme l'encouragement fiscal à l'in-



© iStockphoto - Silense

Quand peu de riches pèsent davantage que nombre de leurs concitoyens...

vestissement dans la PME ou les aides à la recherche privée), mais avec comme cible les catégories privilégiées. Elle est donc non seulement inégalitaire, mais elle risque d'être parfaitement inefficace, par rapport aux objectifs de relance de l'offre et de réduction des déficits. Les Français ne s'y trompent pas, comme l'atteste la plongée de l'indicateur du « moral des ménages ». ●

La retraite : préparez-la dès maintenant

→ par Marcel Brissaud, responsable du secteur Retraite

Face à la complexité créée par la loi Fillon, quelques points de repères nécessaires et un appel à la vigilance militante.

La loi Fillon n'a pas seulement augmenté le nombre de trimestres pour avoir une pension complète (prévision 2012 : 164 trimestres !). Elle a aussi créé des situations complexes où interviennent des conditions qu'il est difficile de démêler. Plus rien n'est « linéaire » comme l'était le précédent Code des Pensions.

PLUSIEURS ANNÉES AVANT LE DÉPART ENVISAGÉ

Tout collègue doit faire les premières démarches : demande au service du personnel de l'établissement du DEDP (dossier d'examen du droit à pension) qui permet de savoir si tous les services sont recensés, et demande à la CRAM ou à la CNAV (Ile de France) d'un relevé de carrière (si, avant le recrutement dans la fonction publique, il y a eu des périodes comme non titulaire ou des périodes salariées).

Ainsi l'intéressé saura s'il atteindra (et quand) la durée des services et bonifications (DSB) donnant le taux de 75%. Il verra aussi si sa durée d'assurance tous régimes confondus (DA) le conduit à subir une décote ou si, restant après 60 ans, il atteindra une surcote.

Dès 60 ans un enseignant de notre secteur peut demander à prendre sa retraite. Entre son 60ème et son 65ème anniversaire il peut partir le jour de son choix. La demande doit être faite impérativement 6 mois avant la date envisagée. Souvent les services du personnel insistent pour que

la date de départ soit un 1^{er} septembre (dernier jour d'activité le 31 août). Cela n'est pas une obligation impérieuse. C'est pour faciliter la gestion des emplois. Rien non plus n'oblige à fournir une date ferme de départ

traité le 1^{er} janvier, verra sa pension revalorisée le jour du 1^{er} janvier alors qu'un départ le 2 janvier ou plus tard fera que pour toute l'année civile la pension sera immuable. Pour le départ on tiendra compte de la dernière

férentes de celles des bonifications (légèrement plus souples pour les arrêts d'activité) mais restent très restrictives.

DERNIERS POINTS DE REPÈRE

Si l'intéressé s'aperçoit qu'à 65 ans il n'aura pas atteint le nombre de trimestres exigés, il peut demander une prolongation d'activité (accord du chef d'établissement nécessaire). Ne pas confondre avec un simple maintien d'activité dans l'intérêt du service, ni avec le maintien en surnombre ouvert aux professeurs.

Si l'intéressé a des trimestres relevant de la Sécurité Sociale, il devra faire lui-même la demande auprès de la CRAM ou de la CNAV et choisira la date de départ après examen des calculs qui seront faits (versement mensuel, capital global, attente du minimum contributif).

Consulter le Mémento retraites du SNESUP (2004) et les « Lettres aux retraités » sur le site du SNESUP.

QUE VA-T-IL SE PASSER EN 2008 ?

Y a-t-il « faillite » quand 15 milliards sont versés aux plus riches ? ou quand le PDG de la Rhodia, limogé pour mauvaise gestion, reçoit 7,4 millions d'euros pour sa retraite complémentaire (soit 1 000 euros PAR JOUR pendant plus de 30 ans) ? L'agression de l'équipe Sarkozy/Fillon contre les « Régimes spéciaux » est de mauvais augure. Alors que la loi de 2003 a déjà provoqué « l'alignement » des fonctionnaires sur le régime général, il serait pour les uns comme pour les autres urgentissime de revenir à un Code des Pensions correct. Nous devons préparer notre opposition et nos ripostes. ●



© Didier Chamma

Entre les générations la solidarité doit demeurer d'actualité.

deux ans avant celui-ci. La durée des services se calcule date à date et, pour le nombre de trimestres liquidables, l'arrondi a lieu sur le total avec le principe suivant : 45 jours = 1 trimestre et moins de 45 jours = néant. Pour la DA il n'y a pas d'arrondi intermédiaire : si la DA

est inférieure à la durée exigée, 1 jour en moins peut provoquer une décote de 1 trimestre ; en revanche, si la DA est supérieure à la durée exigée, 1 jour de plus peut donner une surcote de 1 trimestre ! S'il part dans les derniers jours de décembre l'intéressé, re-

POUR LES FEMMES FONCTIONNAIRES MÈRES DE FAMILLE

La bonification d'un an existe s'il y a eu un arrêt d'activité pour les enfants, nés ou accueillis (adoption, tutelle, enfant du conjoint, etc.) avant le 1^{er} janvier 2004. S'il s'agit d'une naissance alors qu'elles étaient étudiantes des conditions spéciales existent (article L 12 b bis du Code). Si la naissance ou l'accueil a eu lieu dans une période relevant de la Sécurité Sociale, il y a majoration de la DA (jusqu'à 8 trimestres).

Les conditions de départ avant 60 ans pour les parents d'au moins 3 enfants sont dif-

▼
L'agression de l'équipe Sarkozy/Fillon contre les « régimes spéciaux » est de mauvais augure.
▲

ENSEIGNANTS DE STATUT SECOND DEGRÉ AFFECTÉS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Assemblée générale vendredi 9 novembre 2007

Salle Eugène Varlin - Bourse du travail (bourse centrale) - 3, rue du château d'eau - 75010 Paris (métro République)

Ordre du jour

- 9 h 30 Introduction et point sur l'actualité : intervention de Jean Fabbri, secrétaire général.
- 10 h 00 Informations statutaires concernant les professeurs de statut second degré affectés dans le sup :
- 10 h 30 Débat et échanges d'expériences
- 14 h 00 Carrières
- 14 h 30 Débat et échanges d'expériences
- 15 h 30 Salaires et pouvoir d'achat – retraites et acquis sociaux
- 16 h 30 Fin des travaux

Le Mirail

Les membres des trois conseils de l'Université de Toulouse Le Mirail (CA, CS, CEVU) réunis en Congrès le 25 septembre 2007, considèrent que la « loi libertés et responsabilités des universités » n'apporte pas les réponses appropriées aux questions posées par la communauté universitaire, questions qui ont pour objectif la réussite d'une profonde évolution des universités, avec des moyens renforcés, pour faire face aux enjeux du XXI^e siècle.

Pour mener à bien cette évolution il est nécessaire d'ouvrir une large concertation impliquant les communautés scientifiques, et au-delà l'ensemble de la société française. C'est la raison pour laquelle les membres des trois conseils demandent le retrait de cette loi. En tout état de cause, les membres des trois conseils de l'Université de Toulouse Le Mirail approuvent l'ouverture, au sein de l'établissement, d'une large concertation avec les personnels et les organisations syndicales, sur les conséquences de la « loi libertés et responsabilités des universités » pour l'université, les étudiants et les personnels.

Texte voté par les membres des 3 conseils réunis en congrès le 25 septembre 2007



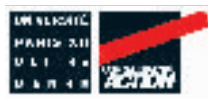
L'assemblée générale de tous les personnels du centre d'Aix en Provence s'est réunie mardi 25 septembre à l'initiative de l'intersyndicale.

Une soixante de présents (étudiants, personnels), l'AG a été bien préparé par l'intersyndicale, chaque syndicat est intervenu, notamment les élus au CA (UNSA, SNESUP, CGT)

Sur la loi LRU, tous sont bien convaincus de la nocivité du texte, convaincus aussi du travail intense de mobilisation qu'il faudra faire pour imposer l'abrogation. Dans le débat sur le « comment », il est clair que le SNESUP et les syndicats présents dans les conseils ne vont pas jouer la politique de la chaise vide et qu'ils travailleront dans les conseils pour des statuts qui subvertissent et dénaturent la loi.

Autre point abordé : la fusion des trois universités. Il y a unité des organisations syndicales à partir du texte rédigé par la section académique Aix-Marseille du SNESUP⁽¹⁾

(1) Voir le SNESUP 557, page 8, « une initiative syndicale ».



Paris 12 sous les feux de la rampe

Quoi de plus emblématique, en ces temps de grandes manœuvres sur la recherche et l'enseignement supérieur, qu'une université s'efforçant depuis des lustres de se surpasser malgré une dotation d'État chichement mesurée ? La ministre Valérie Pécresse ne tarit pas d'éloges sur un patrimoine immobilier qui serait resté à terre, vu la participation modique de l'État, sans les efforts déployés par l'établissement pour répondre sur ce plan à la vague démographique et aux besoins en surfaces de laboratoires. Elle espère trouver chez nous le contexte d'une vitrine adéquate pour y exposer sous un jour avantageux diverses mesures d'une politique universitaire à la fois dirigiste et libérale, notamment l'Opération Phoenix présentée comme la chance à saisir pour quelques diplômés d'un Master Recherche, tandis que la DGES et ses experts persévèrent dans leurs attaques contre maintes filières professionnelles... Pourtant, le CA de Paris 12 s'est fait fréquemment l'écho des insuffisances et des méfaits d'une politique nationale universitaire et scientifique si peu propice à la réussite des étudiants comme au développement scientifique. Mais l'essentiel est que l'opinion croie au consensus.

S'agissant de l'application de la loi du 10 août, le SNESUP s'efforce de combler le déficit d'information : 1 800 exemplaires du « 4 pages » adressés nominativement à chaque collègue. Une réunion intersyndicale le 1er octobre a donné le coup d'envoi d'un débat tourné vers la résistance et l'action. Notre collègue Stéphane Tassel y était invité au titre de l'université voisine de Marne-La-Vallée et donc du PRES « Paris-Est ». Les étapes d'une participation aux initiatives nationales sont tracées. Des demandes de dispositions sont formulées afin de contrer la mise en coupe réglée par cette loi des suffrages des électeurs au CA : que les candidats non-élus du fait de cette loi aient néanmoins part aux délibérations ; que le président s'engage à suivre l'avis des conseils sur les prérogatives qui lui donne la loi ; que soit maintenu le principe de représentations élues, pluralistes, paritaires. Cela concerne les statuts, le règlement intérieur, une « charte » valant engagement du Président et des Conseils. Dans la perspective d'une tout autre loi.

Gérard Lauton



Une réunion à Luminy mardi 25 septembre a réuni une soixantaine de

personnes. Nous avons examiné les évolutions du texte de loi en vigueur par rapport aux différents projets.

De nombreuses questions se posent et il est impossible dans une seule réunion d'aborder tous les sujets.

Il faut continuer à organiser une série de réunions sur des thèmes plus ciblés concernant les différents aspects et conséquences de cette loi et de l'avenir de l'université.

Voici quelques thèmes évoqués : vie démocratique à l'université, précarisation des personnels, désengagement de l'état, recrutement à l'université, la recherche à l'université, les fondations, etc., sans oublier le regroupement des 3 universités d'Aix-Marseille.

Odile Papini



Notre camarade et ami Gilles Waksman nous a quittés

Gilles Waksman, Professeur des universités 1952-2007. Professeur à l'Université d'Evry Val-d'Essonne, chercheur à l'Unité INSERM/UEVE 861, I-STEM Génopôle Evry.

Décédé le 22 septembre, Gilles Waksman avait commencé sa carrière à la faculté de pharmacie de Paris V. Ses travaux ont porté sur la recherche thérapeutique, puis sur la génétique moléculaire. Il fut dans les années 1990, le premier professeur de biologie d'Evry, rejoignant l'équipe de Jean Weissenbach au Génethon. Il déploya dès lors une intense activité de recherche au sein du Génopôle en construction et de la toute jeune université d'Evry. Il construisit cette filière avec la double préoccupation de formation à la recherche de haut niveau et de mise en place de filières professionnalisantes pour assurer des débouchés à tous les étudiants. Membre du bureau puis Vice Président, il s'attacha aussi jusqu'au bout aux conditions de travail de tous avec un grand sens du service public. Dans une tribune écrite fin août et dans l'expression du SNESUP Evry dont il était l'âme, il dessinait encore l'avenir de l'université dans le contexte de l'Essonne et du Sud Francilien. Attentif à ses doctorants comme aux étudiants de 1er cycle ou d'IUP, loin des coteries et de l'esprit de caste, Gilles Waksman avait une haute idée de sa fonction, du rôle de la science au service des hommes, des valeurs de l'immigration solidaire et de l'école républicaine, en harmonie avec son action pour la compréhension et la préservation de la vie.

● Section SNESUP Evry



Paris 1 : des statuts à rebours de l'esprit de la loi

Le CA de l'université Paris 1, réuni le 1^{er} octobre 2007, rappelle les termes des motions votées les 11 juin et 4 juillet. Il considère que le contenu de la loi « Libertés et Responsabilités des Universités » promulguée le 10 août 2007 n'apporte pas de réponses appropriées aux besoins du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment en ce qui concerne la qualité de la recherche universitaire, l'amélioration des formations supérieures, la situation des étudiants dans le système universitaire français.

Le CA de l'université Paris 1, par ses futurs statuts :

- s'engage à maintenir en son sein une représentation démocratique dans les instances (CA, CS, CEVU, CTP) et à accorder un rôle actif aux instances consultatives (CEVU, CS, CTP),
 - s'engage à mettre en place des mécanismes internes qui permettent aux BIATOS et aux étudiants de participer aux prises de décisions qui les concernent au même titre que l'ensemble de la communauté universitaire,
 - entend faire preuve de la plus extrême vigilance quant à la multiplication des modes de recrutement de titulaires et non-titulaires tant BIATOS qu'enseignants chercheurs ou chercheurs,
 - s'engage à promouvoir la collégialité dans les modes de recrutement des enseignants chercheurs et à laisser la plus grande place au principe électif, dans un esprit de haute qualité scientifique au service des formations et de la recherche universitaire. Il réaffirme son attachement à la parité A-B pour tout ce qui concerne les recrutements de collège B,
 - s'engage à trouver les moyens adéquats pour assurer la représentation du monde du travail et des salariés. (...)
- Le CA de l'université Paris 1 demande que les annonces concernant l'augmentation du budget 2008 de l'enseignement supérieur et de la recherche se traduisent dans les faits par des créations d'emplois statutaires et par l'augmentation des budgets de fonctionnement de l'université destinés à répondre à ses besoins pérennes. Il demande des mesures d'urgence pour les étudiants en situation de précarité.
- Motion proposée par la CGT, la FSU, le SGEN et l'UNEF, adoptée à l'unanimité du CA, moins 6 abstention et un refus de vote.*



Les universités

dans les pays européens

Par nature, la construction des savoirs et l'activité scientifique menées dans les universités doivent se partager, circuler entre les pays. En témoignent la mobilité et les pratiques des enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants.

L'Europe est désormais le cadre dans lequel s'inscrivent les politiques d'enseignement supérieur et de recherche, par le processus de Bologne, dit aussi « construction de l'Espace Européen d'Enseignement Supérieur ». A l'heure, en France, de la loi LRU, les universités des pays européens sont confrontées, selon des temporalités liées à l'histoire de chacun, à des évolutions parallèles, conformes à l'orientation libérale de la construction européenne - désengagement de l'Etat et recours aux financements privés, recul des statuts de fonctionnaires des enseignants-chercheurs, marchandisation des formations, « autonomie » couplée à la mise en cause des libertés démocratiques et académiques -, mais exprimant aussi des nécessités de développement comparables. Partout, la communauté universitaire fait entendre sa voix, avec les forces syndicales qui la représentent. Sans prétendre à l'exhaustivité, ce dossier s'attache à montrer ces différents aspects dans six pays européens. L'Allemagne fera l'objet d'une même indispensable étude dans le prochain numéro de notre mensuel.

Recherche et enseignement supérieur une situation contrastée

→ par Andrew J. Mayne, *Chargé de Recherche*
au Laboratoire de Photophysique Moléculaire, Orsay, Paris 11

Budget global des universités, précarité des enseignants chercheurs et chercheurs, financement de la recherche sur projet - les rapports officiels eux-mêmes sont critiques...

Au moment où les universités françaises ont reçu le feu vert pour avoir plus d'autonomie, il est important de voir comment nos voisins européens fonctionnent⁽¹⁾.

En Angleterre, il y a deux types d'université : celles qui font plutôt de la recherche « classique », comme la chimie, l'ingénierie, l'histoire, les langues, etc., et celles qui pourvoient des diplômes pour des vocations ciblées comme la mécanique, l'électronique, la cuisine, l'agriculture, etc. Ces dernières avaient la dénomination « polytechniques » mais depuis vingt cette distinction n'existe plus et les différences ont beaucoup diminué. La recherche publique est faite dans les universités, qui reçoivent de l'argent de plusieurs sources : les conseils de l'enseignement supérieur, les conseils de recherche et puis de l'extérieur, notamment de l'Europe, des fondations culturelles anglaises et de l'industrie. Dans les deux premiers cas, l'argent vient de l'Etat mais les conseils sont indépendants dans leur manière de dispenser l'argent. L'argent reçu du conseil de l'enseignement supérieur finance une partie des salaires et du fonctionnement. Par contre, l'argent venant du conseil de recherche est utilisé pour les projets et les contrats pour des chercheurs temporaires comme les post-docs.

Les universités sont autonomes, c'est-à-dire qu'elles gèrent entièrement leur budget mais elles sont assujetties à un nombre de règles adaptées à des institutions d'enseignement et de recherche. En particulier, il y a une transparence totale sur la gestion de l'argent, avec un audit comme pour n'importe quelle société privée. Ces universités ne font pas de profits bien qu'elles puissent investir un certain pourcentage en bourse, notamment dans les petites entreprises créées au sein de l'université.

Des modes de financement contestables

En 2001, il y avait 140 000 enseignants-chercheurs et chercheurs dans les universités du Royaume-Uni. Parmi eux, 41 000 sur des contrats à durée déterminée, soit une augmentation de 30 % depuis 1995. Seule la restauration-hôtellerie a une proportion de CDD plus grande ! Premier constat du rapport de la Chambre des Communes, depuis plus de vingt ans la part financée par les conseils de l'enseignement supérieur ne cesse de diminuer. La conséquence est qu'il y a plus de chercheurs sur des contrats courts. Cette pratique de financement sur projet a plusieurs conséquences soulevées par le rapport. Les avantages avancés par les partisans de ce système sont : plus

DROITS D'INSCRIPTION

En Grande Bretagne, pour les 3 premières années d'étude ils sont de 4 500 €/an. Les jeunes peuvent prétendre à un prêt et le rembourser dès qu'ils sont salariés. Ceux qui paient des frais de scolarité très élevés sont les étudiants qui proviennent des pays hors Union Européenne.

de mobilité pour les chercheurs, pas de risque financier (celui-ci est supporté par le chercheur...), et une augmentation du volume de recherche. Mais il y a de nombreux désavantages. D'abord, un manque de stabilité des carrières – certains chercheurs ont eu des CDD pendant 20 ans. Un manque de continuité au niveau des personnels, par exemple une formation inadaptée des post-docs. Enfin, pour la recherche même, les contrats courts peuvent entraîner une perte de valorisation de la recherche et des gaspillages financiers. Ce choix de la recherche sur projet est coûteux pour les universités, administrativement et académiquement. Malgré quelques timides améliorations depuis 5 ans, le rapport est extrêmement critique envers le gouvernement britannique pour avoir laissé traîner cette situation ainsi qu'envers les universités pour ne pas avoir pris soin de leurs chercheurs et puis envers les conseils de recherche qui financent les projets selon des règles rigides et inadaptées à la recherche. ●

L'EXEMPLE D'IMPERIAL COLLEGE

Gouverné par trois conseils d'administration – le conseil (finance), le court (intérêt général), et le sénat (académique) – le collège est tenu par les 7 principes d'une institution publique : altruisme, intégrité, objectivité, responsabilité, libéralité d'esprit, honnêteté et bonne conduite. En 2006, Imperial College a un budget de 503 millions de livres dont 29 % du conseil de l'enseignement supérieur, 56 % du conseil de recherche, de l'Europe et de l'industrie, et 15 % des frais d'inscription des étudiants (12 300 étudiants). Cet argent a été dispensé à 56 % pour les salaires (6 600 personnes) et 44 % pour la recherche et administration. L'argent pour la retraite est géré au niveau national pour toutes les universités.

(1) Cf. deux documents : un rapport de la Chambre des Communes en 2002, (<http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200102/cmselect/cmsctech/1046/104602.htm>) et le rapport financier de l'Imperial College pour 2006 (<http://www3.imperial.ac.uk/finance/publications>).

IRLANDE ET GRANDE-BRETAGNE

Deux questions à Imelda Elliott, Professeur d'Anglais, université du Littoral

Lors du Colloque « Mutations dans l'enseignement supérieur en Europe » organisé l'année dernière à Boulogne, des chercheurs belges ont montré que le processus de

Bologne avait permis aux gouvernements d'imposer une modification en profondeur de l'Enseignement Supérieur, au lieu de la construction annoncée d'une « harmonisation européenne ». Cela te semble-t-il vrai pour la Grande Bretagne et l'Irlande ?

Ces chercheurs ont eu raison, mais les choses

sont un peu différentes pour la Grande Bretagne et l'Irlande, dans la mesure où le processus de Bologne met en place pratiquement le système anglo-saxon, qui existe déjà dans les îles britanniques.

En France, on reproche souvent à l'université de ne pas préparer aux métiers. Pour moi qui



EN IRLANDE

Deux universités technologiques (d'abord instituts devenus universités en 1973 et 1989) très bien financés et cinq autres générales (fondamentales et appliquées).

travaille dans une université nouvelle, il me semble qu'on s'occupe de préparer les jeunes au métier, et c'est déjà le cas dans les îles britanniques. En Irlande, la licence est considérée comme un niveau et quel que soit le type d'étude les étudiants peuvent ensuite faire un master. Ils ne sont pas obligés d'étudier des choses très pointues comme c'est un peu la tendance actuellement en France. On estime que l'élévation générale du niveau de formation a contribué à l'essor de l'économie et qu'une formation générale solide est vraiment importante en plus des compétences professionnelles.

Une des caractéristiques de la nouvelle loi LRU en France est le désengagement de l'État. Comment se pose la question des financements en Grande Bretagne et en Irlande ?

Les institutions et les universités ont une certaine autonomie même s'ils obtiennent leur

financement de l'état. Mais ils ont aussi d'autres sources de financement. En Irlande, toutes les universités ont leur fondation et c'est une façon de récupérer de l'argent d'anciens étudiants qui ont réussi, avec des avantages fiscaux pour les donateurs. Il y a des mécènes irlandais, américains, qui donnent à ces fondations. Les étudiants sont pratiquement exemptés des frais d'inscription pour les 3 premières années et ce, depuis 1995. Il y a des bourses pour les étudiants défavorisés. En master les frais de scolarité sont relativement élevés mais on peut les déduire des impôts. Les entreprises paient quelquefois des frais de scolarité pour leurs employés. Quant aux diplômes, ils sont relativement indépendants. Les universités ont une auto-

nomie pour leurs diplômes, c'est la différence avec la France. Quand on veut mettre en place un double diplôme, on est obligé d'attendre l'autorisation du ministère à Paris, l'université anglaise, elle, peut décider de son diplôme (ce n'est pas vrai pour les universités technologiques, qui dépendent de l'État). En Irlande, les personnes qui travaillent à l'université sont assimilés aux fonctionnaires, elles ont pratiquement les mêmes droits que les titulaires. La plupart sont titulaires de leur poste, et sont relativement bien protégés. Dans les îles britanniques, l'élite se forme à l'université : ingénieurs, médecins, architectes, enseignants, cadres, futurs ministres, hauts fonctionnaires... De ce point de vue, la France fait figure d'exception par rapport à la majeure partie de l'Europe occidentale. En France, les universités, ne formant pas l'élite, n'ont pas les financements pour l'élite, à la différence des pays anglophones. ●

PORTUGAL

Réforme de l'université et LMD

→ par Idelette Muzart,
Professeure de Portugais, université Paris 10

Le passage au LMD coïncide avec une réforme de l'université que refusent étudiants et universitaires et qui ressemble fort à la loi LRU !

Le projet de réforme de la loi réglementant les institutions d'enseignement supérieur a été le grand sujet de discussion et de discordes de l'année 2007 au Portugal. Les universités, en particulier les plus traditionnelles, avaient freiné ou même ignoré la mise en œuvre du processus européen dit de Bologne (en France LMD) en ce qui concernait la structure des diplômes. La situation exigeait une prise de décision car, en conséquence de ce déphasage, de plus en plus d'universités portugaises restaient en marge des programmes européens, tels qu'Erasmus Mundus, Tempus, etc.

Le premier ministre socialiste, José Sócrates, et son ministre des Sciences et Technologies et de l'Enseignement Supérieur, José Mariano Rebelo Pires Gago, ont proposé une révision de la loi réglementant le système éducatif, afin de permettre l'application immédiate (à la rentrée 2008 pour l'ensemble des universités portugaises) de la réforme LMD. Malgré un climat plus ouvert aux négociations, l'approbation de la réforme recevait des avis défavorables du Conseil des Recteurs des Universités Portugaises (CRUP, équivalent CPU), des étudiants, des universitaires et même du président de la République (conservateur).

Les étudiants organisèrent en mai 2007 des manifestations d'envergure pour protester contre l'envoi du projet de loi au parlement : à Lisbonne, ils drapèrent de noir la statue du Marquis de Pombal, créateur au XVIII^e siècle de l'université portugaise moderne, en signe

de protestation. Les enseignants de gauche se déchaînèrent contre un projet de loi, pourtant présenté par un gouvernement socialiste : « Mon dilemme : vouloir en finir avec cette université oligarchique, patriarcale et paternaliste, héritée de l'Avant, et craindre, dans le même temps, qu'elle se transforme en entreprise avec des produits, une politique de résultats et des « clients acheteurs de sorties professionnelles » de l'Aujourd'hui. Ce qui y manquait et manque encore, c'est le Lendemain (vous savez, celui qui chante)⁽¹⁾ ».

Une réforme « libérale »

Quels sont les points essentiels de cette réforme ?

Cette nouvelle loi, fondée sur une étude de l'OCDE à la demande du gouvernement portugais et remise en décembre 2006, définit les missions propres des universités et des Politécnicos (IUT) et leur reconnaît une réelle autonomie de gestion financière et de ressources humaines. Elle les autorise à se transformer en fondations de droit privé et à former des consortia. Les questions qu'elle soulève ne sont pas nouvelles mais acquièrent un nouveau relief et trouvent de nouvelles solutions : à la question du paiement des frais d'inscription, toujours très élevés, et du financement de la vie étudiante, par exemple, le gouvernement répond en « négociant » des prêts bancaires garantis avant même d'évoquer une possible augmentation du nombre de bourses.

« Sarkozy a copié ! », affirment en souriant les collègues portugais. De fait, les ressemblances sont frappantes et le schéma de l'OCDE est aussi visible dans la réforme française



que dans la portugaise. Les collègues portugais attendent maintenant la 3^e étape : le changement de la carrière des universitaires. Celle des enseignants des lycées et collèges a déjà été modifiée – de façon drastique –, l'enseignement supérieur ne saurait attendre longtemps. Tout ceci fait dire à Boaventura Sousa Santos : « Une université socialement ostracisée pour son élitisme et son corporatisme et paralysée par son incapacité à se remettre en question alors qu'elle questionne la société, devient une proie facile pour les prosélytes de la globalisation néolibérale. C'est pour cela que l'émergence d'un « marché universitaire », d'abord national, puis transnational, constitue une menace si sérieuse pour le bien public que l'université produit ou qu'elle devrait produire. »⁽²⁾ ●

(1) Miguel Vale de Almeida, « Os tempos que correm », http://valedalmeida.blogspot.com/2007_09_01_valedalmeida_archive.html

(2) Chercheur en sciences sociales et professeur de l'Université de Coimbra, <http://www.ces.uc.pt/bss/documentos/auiversidadedosecXXI.pdf>

Quel avenir pour quelle université ?

→ par Correspondant FSU, Grèce

Les deux années écoulées ont connu des mobilisations exceptionnelles de la communauté universitaire, qui s'est opposée à différents projets du gouvernement dont l'objectif était de casser le caractère public de l'enseignement supérieur et d'aggraver la sélection.

Ces mobilisations ont été en partie couronnées de succès : la 16^{ème} loi constitutionnelle affirmant qu'en Grèce, l'enseignement supérieur relève de la seule université publique, et que le premier gouvernement Caramanlis (2004 -2007) voulait modifier, reste pour l'instant en l'état, le quota nécessaire pour une révision n'ayant pas été atteint. En ce qui concerne la sélection, le gouvernement a marqué des points sur deux plans au moins : une note minimum est exigée au concours d'entrée en fac, et une disposition a été adoptée en mars limitant le nombre d'années dans un cycle, mesure défavorisant les étudiants-travailleurs. L'application du principe « nombre d'années du cursus x 2 » pourrait donner très vite lieu à des conflits. La majorité gouvernementale a cependant adopté en mars une série de mesures qui, d'après des collègues du POSDEP, le syndicat des enseignants du supérieur, introduisent la logique du privé dans l'université. Au menu : autonomie des facs, instauration de « managers », et recherche de financements privés. Avec ce tryptique cohérent, beaucoup s'inquiètent des risques qui pourraient peser sur certaines disciplines et de manière générale sur les libertés pédagogiques. En cette période où ont fleuri les promesses électorales de baisses d'impôts, les universités pourraient bien être contraintes de se tourner vers de « généreux donateurs » : les fondations lancées par de riches patrons

d'entreprises et autres armateurs sont devenues une tradition en Grèce... Qui à partir de là déterminera les disciplines et les départements « méritant » financement privé, et sur quels critères ? On voit là se mettre en place un système où seuls les enseignements jugés « rentables » par les financeurs auraient leur place, et cela dans une perspective dont certains jugent qu'elle casse avec la tradition héritée des Lumières.

Quelles propositions ?

Le problème de fond reste celui de propositions démocratiques pour l'université, refusant toute concession à la marchandisation des études. En effet, des « marchands d'études » du secteur privé tentent de contourner la loi sur le monopole public en exploitant la notion de coopération universitaire: sachant qu'un nombre non négligeable d'étudiants grecs vont à un moment de leur cursus préparer un diplôme dans une université européenne, ces habiles commerçants ont mis sur pied un dispositif où ils s'associent avec une fac étrangère pour proposer aux étudiants d'éviter le séjour coûteux à l'étranger en préparant en Grèce à un tarif un peu moins onéreux tel diplôme de la fac concernée. Jusqu'à maintenant, les diplômes préparés dans de telles conditions ne sont pas validés par l'Etat grec, à la différence des diplômes préparés dans le pays étranger; mais les digues semblent de moins

▼
L'accès à l'université repose sur un dispositif de sélection féroce.
 ▲

DROIT D'ASILE

Dans les mesures adoptées en mars figure une remise en cause de fait de l'asile universitaire : la police n'a plus besoin de l'autorisation du conseil d'université pour pénétrer dans une fac. L'illustration a été donnée dès septembre à la fac de Thessalonique : les policiers sont entrés pour chasser et arrêter quelques jeunes isolés, soupçonnés d'avoir jeté des projectiles contre la police. On imagine ce qui pourrait se passer demain dans le cas d'une fac occupée, comme ce fut le cas presque partout ces deux dernières années dans les quelques 300 départements universitaires du pays !

en moins résister, et le risque de dévalorisation des diplômes serait alors très grand. D'où l'importance que les syndicats de universités étrangères concernées se saisissent de ces questions!

Les réflexions sur des propositions démocratiques pour l'université devraient certainement partir de ce constat : l'accès à l'université, qui s'était largement ouvert ces trente dernières années, repose malgré tout sur un dispositif de sélection féroce: on entre en fac sur la base d'un examen national aux formes de concours, et selon la note obtenue, on obtient la filière de son 1^{er}, 2^e, 3^e choix et une place dans la fac souhaitée en 1^{er}, 2^e, 3^e ... Sachant que ce concours est un bachotage à la puissance 1000, on mesure les conséquences : la dernière année de lycée, au minimum, est un véritable calvaire, d'autant que l'immense majorité des lycéens se rue dès la fin des cours dans des boîtes privées, les *frontistiria*, de stricte préparation aux épreuves. Gâchis intellectuel – ces examens reposant sur le par coeur ne préparent en rien aux méthodes de travail en fac –, et poste de dépenses terribles pour les familles : il faut payer les *frontistiria*, et si l'étudiant est accepté dans une fac éloignée ou ne disposant pas de résidence universitaire, les frais de logement chez des particuliers. Les chiffres indiquant le montant des dépenses engagées par les familles sont sans appel : le "marché des études" est déjà une réalité en Grèce, et il semble prioritaire de repenser totalement ce système de préparation à l'université. ●



Droit d'asile !

© DR

ESPAGNE

L'université en développement

→ par Geneviève Champeau, Professeuse d'espagnol, université Bordeaux 3

L'augmentation des effectifs étudiants, le développement de la recherche placent l'université devant de nouveaux enjeux, démocratiques et de financement.

L'Espagne doit faire face, avec un certain décalage temporel par rapport à la France, à une massification de son enseignement supérieur et repenser ses méthodes d'enseignement. Elle est en effet passée de 700 000 étudiants en 1984 à 1 500 000 en 2004. Toutefois, ces dernières années, un fléchissement des effectifs aiguise la concurrence. Elle a également dû adapter ses cursus à la Convention de Bologne qui les répartit en trois cycles (Licence, Master et Doctorat). Dans ce cadre, les universités sont soumises à une double tutelle. Alors que la décentralisation et la loi de 1983 les avaient fait dépendre des Communautés Autonomes et que chaque université pouvait déterminer ses cursus propres dans un cadre fixé par le pouvoir central, les exigences d'harmonisation européenne renforcent le contrôle du ministère de l'Éducation qui doit approuver les maquettes des différentes for-

mations une fois qu'elles ont reçu l'aval de la Communauté Autonome. Chaque université peut, par ailleurs, librement organiser des formations propres débouchant sur des diplômes sans reconnaissance nationale.

La recherche en expansion

Un des enjeux de l'évolution de l'université espagnole au cours des dernières décennies

Un des enjeux de l'évolution de l'université espagnole a été le développement de la recherche.

a été le développement de la recherche. Il a fallu attendre les années 70 pour qu'elle soit incluse dans les obligations de service des enseignants du supérieur. C'est au cours de cette décennie qu'ont été créées au sein

des universités les premières équipes. La loi de 1983 et celle qui, en 1986, réorganise la recherche scientifique et technique, lient étroitement ces deux volets du métier d'enseignant chercheur. S'en est suivie une importante augmentation des publications scientifiques (leur nombre a été multiplié par 600 en vingt-cinq ans). Le financement de la recherche est mixte. Bien que le financement public soit de loin le plus important, les universités publiques peuvent passer des contrats avec le secteur privé : en 2002, 19,63 % du financement de la recherche universitaire provenait du secteur privé.

Le récent développement des liens entre l'université et le tissu économique a entraîné une accentuation de la visée profession-

Alors qu'il existait 34 universités en 1984, on en compte 61 en 2006, publiques ou privées.

Anciennes, comme celle de **Deusto** (Bilbao) fondée par les Jésuites en 1886 ... **ou récentes**, telles l'université **Ramón LLull** fondée à Barcelone en 1990 ou l'université **Alfonso X El Sabio** fondée à Madrid en 1993 et tournée vers l'entreprise.

lisante des formations ainsi que la création d'organismes destinés à faciliter l'établissement de contrats entre université et entreprise, les *Oficinas de Transferencia de tecnología y conocimiento*. Bien que leur volume ait augmenté de 9 % en 2004, il reste encore à l'Espagne un net retard à combler par rapport à la moyenne européenne en matière de transferts de technologies et l'innovation⁽¹⁾.

MOBILITÉ ÉTUDIANTE

La participation de l'Espagne aux programmes ERASMUS s'est soldée en 2004 par le départ de plus de 21 000 étudiants pour des universités européennes et vers un nombre égal d'inscriptions dans les universités espagnoles d'étudiants étrangers.

(1) Les informations reproduites dans cette rapide présentation proviennent d'un rapport intitulé « *Universidades en cifras 2006* », un des rapports bisannuels réalisés par la Conférence des Présidents d'universités espagnoles (*Conferencia de Rectores de las Universidades españolas*). Il est disponible sur le site universidades.universia.es

Université Juan Carlos, l'une des cinq universités publiques de Madrid.



Sur la situation des universités en Espagne

→ par José Palazón, Professeur à l'Université de Murcia, membre du bureau national de la Fédération de l'Enseignement des Commissions Ouvrières d'Espagne

Après le rejet de la LOU du gouvernement Aznar, la présence syndicale permet des avancées pour le statut des enseignants-chercheurs et maintient la vigilance pour le service public.

Deux éléments nouveaux : l'approbation de la réforme de la Loi sur les universités (LOMLOU) et le nouveau statut pour tous les employés du secteur public. Notre gouvernement a négocié le statut avec les syndicats de la fonction publique, mais nous n'avons pas eu la possibilité d'une négociation syndicale de la LOMLOU. Néanmoins

notre pression, notamment auprès des groupes parlementaires, a permis d'introduire quelques revendications importantes : moins de précarité, égalité de genre, droits et participation accrues des enseignants non fonctionnaires, la question des accréditations, retraite volontaire anticipée... Mais le gouvernement Zapatero et les présidents

n'ont pas voulu faire une réforme progressiste pour retrouver la collégialité mise à mal par le présidentialisme et le caractère hiérarchique de la LOU (Loi Organique Universitaire) du gouvernement Aznar.

En ce moment, nous sommes en cours de discussion du nouveau système de recrutement pour les professeurs fonctionnaires : un sys-

► tème d'accréditation national (non présentiel et avec évaluation du curriculum) donnant accès au concours au niveau des universités. Ce nouveau système d'accréditation est l'alternative à l'habilitation établie par la LOU d'Aznar de 2001 (la loi qui provoqua les plus grandes grèves et mobilisations universitaires de l'après franquisme). Nous voulons que le processus d'accréditation soit appuyé sur un barème clair, négocié avec les syndicats, bien connu et auto-évaluable.

Un nouveau statut du personnel universitaire

La LOMLOU établit que le gouvernement doit approuver un statut du personnel des universités avant mai 2008. Ce nouveau statut est très important parce que notre régle-

mentation sur les obligations académiques (heures de présence devant les étudiants, heures pour la recherche...) a besoin d'un changement profond (3 ans après l'implantation du processus de Bologne, nous sommes encore régulés par un décret de 1985). La négociation de ce statut va permettre d'aborder des sujets aussi importants que le recrutement et la promotion professionnelle, les salaires et les compétences des diverses administrations sur ceux-ci, les droits et obligations : charges de travail, journée de travail, vacances, formation continue, tâches... Un autre important défi est la défense du ser-

vice public et des droits des travailleurs de l'enseignement et la recherche dans le contexte des importants changements imposés par la mise en œuvre du nouveau système européen. Nous devons être en alerte pour éviter que les nouveaux diplômés (surtout le master ou le doctorat) soient financés de plus en plus par les étudiants, avec une privatisation cachée, et/ou en augmentant les heures de travail des enseignants.

De la voisine Espagne notre solidarité fraternelle et l'espoir de travailler ensemble pour défendre l'université publique et une Europe plus sociale et plus solidaire. ●

▼
Nous voulons que le processus d'accréditation soit appuyé sur un barème clair, négocié avec les syndicats, bien connu et auto-évaluable.
▲

ITALIE

L'université en Italie, au travers des lois et des luttes des dernières périodes, connaît des évolutions, sous l'influence de l'« harmonisation européenne ». Affirmer l'importance de l'enseignement supérieur et de la recherche comme porteurs d'avenir et nécessitant l'investissement public revient aux syndicats, représentant la communauté universitaire.

Vers le modèle européen

→ par Mathée Giacomo-Marcellsi, professeur d'italien, retraitée

Tout le secteur de l'enseignement supérieur en Italie s'inscrit dans un processus de changement. Les lois, les décrets-lois et les nombreux décrets ministériels qui ont précédé l'adoption de la loi Moratti votée en septembre 2005 et suivi son abrogation en 2006, ont pour but de soutenir la convergence du système italien de l'enseignement supérieur vers le modèle européen défini dans le cadre du processus de Bologne (1999), Prague (2001), Berlin (2003) et Bergen (2005).

Les structures universitaires

Le système universitaire italien comporte :

- Soixante universités d'état ;
- Dix universités privées légalement reconnues ;
- Six universités supérieures à statut dérogatoire (*ordinamento speciale*) ;
- Six universités télématiques.

La gestion de l'université est inspirée par les principes « d'autonomie et de responsabilité ». Les universités ont adopté les nouveaux statuts d'autonomie qui définissent leur « gouvernance » aux différents niveaux : structures d'enseignement et de recherche, *Consiglio di amministrazione* (conseil d'administration), *Senato accademico*,

Rettore (président d'université) ; *la Conferenza dei rettori delle università italiane* (CRUI), cf. en France la CPU.

Les étudiants

On compte 1 800 000 étudiants inscrits dans les universités italiennes.

Ils sont organisés en Conseil national, *Consiglio nazionale degli studenti universitari* (CNSU).

Les études s'organisent selon les 3 niveaux du LMD : *Laurea* (Licence), *Laurea Magistrale* (Master 1 et 2), *Dottorato di ricerca* (Doctorat). Les étudiants effectuent un cursus de 3 ans, *triennio*, défini comme *laurea* (licence), au terme desquels ils sont censés pouvoir entrer dans la vie active, ou engager

une *laurea magistrale* de 2 ans ou une *laurea magistrale specializzata* de 5 ans.

L'autorisation d'engager un doctorat de recherche est accordée, sur poste (s) de doctorat d'une université donnée, à un nombre infime d'étudiants titulaires soit de

la *laurea magistrale* soit d'un diplôme étranger reconnu comme équivalent. Le nombre de postes de doctorat est fixé par chaque université en fonction des besoins qu'elle définit, dans une discipline donnée et pour une année

donnée. Parmi les étudiants ayant obtenu un poste de doctorat, seuls peuvent disposer d'une bourse ceux qui ont réussi au concours pour la bourse. En avril 2007, l'ADI, *Associazione di dottorandi e dottori di Ricerca Italiani* (Association des doctorants et des docteurs de recherche italiens) a mis en ligne une pétition *Mille Euro* pour demander que les bourses de doctorants s'élèvent au moins à mille euros et qu'elles soient attribuées à tous les doctorants.

Les enseignants-chercheurs et les chercheurs

Les enseignants universitaires sont répartis en deux catégories : les professeurs *ordinari* (cf. Professeurs d'université) et les professeurs *associati* (cf. Maîtres de Conférences). Les professeurs *ordinari* ont un salaire net d'impôts de 3 500 à 4 000 euros sur 13 mois. Les *associati* ont un salaire net d'impôts de 2 000 à 3 500 euros sur 13 mois. Le service d'enseignement est de 120 heures annuelles

▼
L'autorisation d'engager un doctorat de recherche est accordée à un nombre infime d'étudiants.
▲



L'université de Bologne

© istockphoto/Gord Stevens

en présence. Tout enseignant a droit à une année sabbatique tous les cinq ans. Les *ricercatori* (chercheurs) sont dispensés d'enseignement.

Le recrutement des enseignants universitaires, dans chaque catégorie, se fait à travers des concours ouverts officiellement par une université donnée, en fonction des besoins dans une discipline. Les candidats à ce concours doivent être titulaires de l'*idoneità* délivrée par le CUN. Le choix entre les



© Pepita ThePeps

candidats est assuré par une instance de quelques enseignants-chercheurs nommés. Les candidats qui ne sont pas recrutés continuent à bénéficier pendant cinq ans de la qualification, l'*idoneità*.

Le CUN, *Consiglio universitario nazionale*, Conseil universitaire national des universités, est composé de 51 membres, 3 *Ret-*

tori nommés par la CRUI, 48 Conseillers élus directement par les membres des différentes catégories (*ordinari*, *associati*, *ricercatori*, techniciens, étudiants) et organisés en 14 comités de disciplines. Il accorde la qualification, *idoneità*, et est censé veiller à l'organisation des secteurs disciplinaires ainsi qu'aux différents aspects de chaque catégorie d'universitaires. Il organise des colloques sur les grands thèmes relatifs aux tâches institutionnelles de l'Université. ●

Nombre et âge des enseignants universitaires Italiens					
Tranche d'âge	Chercheurs	MCF	Professeurs	Assistants	Total
25-34	2 685	313	19		3 017
35-44	7 754	4 248	1 225	2	13 229
45-54	6 903	6 312	4 817	252	18 284
55-64	2 082	5 716	7 378	711	15 887
65-75	64	1 233	3 336	64	4 697
Total	19 488	17 822	16 775	1 029	55 114

Limite d'âge pour la retraite pour les enseignants universitaires Italiens		
<i>Ordinari</i> (nommés avant 80)	75 ans	70 + 2 + 3 « hors cadres »
<i>Ordinari</i> (nommés après 80)	70 ans	65 + 2 + 3 « hors cadres »
Associati	70 ans	65 + 2 + 3 « hors cadres »
Ricercatori	67 ans	65 + 2
Assistants (en voie d'extinction)	67 ans	65 + 2

De Berlusconi à Prodi

→ par Joëlle Casa, secrétaire nationale de la FLC CGIL, Fédération des Travailleurs de la Connaissance, Département Politiques européennes

La période du gouvernement Berlusconi

Durant la période 2004-2006, l'université publique a subi des attaques sévères, ayant pour but de l'asservir aux injonctions gouvernementales et patronales, de financer prioritairement les universités privées. On estime à 17% la chute du financement des universités publiques durant cette période. Cette réduction de l'engagement de l'État a obligé les universités à chercher de nouvelles sources de financement notamment privé, dommageable pour de nombreux secteurs de l'enseignement et de la recherche, pour la liberté académique. Le « projet », le « contrat », associés au financement privé, sont devenus la nouvelle Bible.

Dans le même temps l'absence de créations de postes a poussé les universités à embaucher des enseignants et des chercheurs précaires. Actuellement, en Italie, il y a pour 57 000 enseignants et/ou chercheurs « permanents », environ 40 000 contractuels avec un fantastique éventail de contrats privés, variables dans la durée, dans les rémunérations (dans la plupart des cas les salaires ne dépassent pas 800 € par mois !). Ces contrac-

tuels « sautent » d'un contrat à l'autre pendant des années, même s'ils restent dans le même département, le même laboratoire.

La recherche aussi a subi des coupes sombres ; la plupart des institutions n'ont que le minimum.

En 2005, la loi, présentée par le ministre Moratti¹, a déclenché un mouvement sans précédent en Italie, soutenu par les syndicats, impliquant massivement les personnels, les étudiants et jusqu'à la conférence des Recteurs. Il est juste de dire que les politiques de l'école, de l'université et de la recherche ont contribué à la défaite de M. Berlusconi aux élections de 2006.

La période du gouvernement Prodi

Après juin 2006, quelques bonnes décisions furent prises : l'ouverture d'universités privées fut bloquée, l'Italie appuya la création du Conseil européen de la Recherche, ratifia l'accord européen concernant le recherche sur les cellules « souches »...

Mais bientôt tout sembla gelé. Dans la loi de finances pour 2007, on découvrit une nouvelle diminution du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nous savions l'état désastreux des finances laissé par le gouver-

nement précédent mais avons considéré inacceptable de faire des économies dans des secteurs porteurs d'avenir, demandant un fort investissement public, comme l'éducation et la recherche : nous avons, syndicats des universités et de la recherche, appelé à une grève nationale contre la loi de finances.

Nous avons obtenu quelques points positifs : la transformation d'emplois précaires en postes permanents et un financement (cependant insuffisant) pour ouvrir au recrutement des postes dans l'enseignement et la recherche pour les jeunes chercheurs.

En juin 2007 les syndicats et le gouvernement ont signé une « Entente pour une action publique soutenant la Connaissance ». Ce document marque une véritable inversion de tendance vu que, pour la première fois, les choix de la politique dans la définition des programmes deviennent prioritaires et précèdent les vérifications de compatibilité économique du ministère des finances.

Enfin, en août 2007, le « Pacte pour l'Université » a été signé par les ministres de l'université et des finances ; il fait partie du « Livre vert » du ministère des finances depuis septembre 2007.

(1) Il s'agissait notamment de faire disparaître en tant que fonctionnaires, disposant d'un emploi permanent, le « niveau 3 » des enseignants et chercheurs ; 20 000 personnes étaient directement touchées.

▼
En juin 2007 les syndicats
et le gouvernement ont signé
une « Entente pour une action
publique soutenant
la Connaissance ».
▲

BUDGET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Confirmation des dégâts de la loi sur la Recherche et de la LRU

→ par Pierre Duhaucourt

Les augmentations annoncées dans le cadre d'un projet de loi de finances pour 2008 ne correspondent qu'à une très modeste évolution des moyens accordés aux formations et à la recherche publiques. Le fait majeur est l'absence totale de créations d'emplois statutaires.

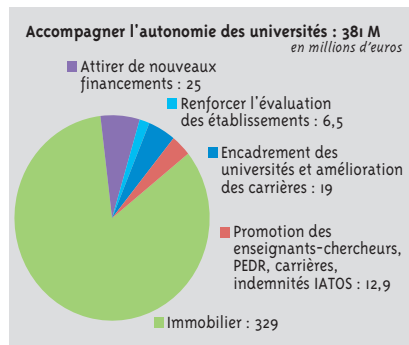
L'augmentation annoncée (qu'il est actuellement impossible de vérifier en l'absence de documents fiables) est de 1,8 Md € (soit 7,8 %) pour les moyens de l'enseignement supérieur et la recherche, dans le cadre d'un accroissement sur 5 ans de 9 Mds (5 pour l'enseignement supérieur et 4 pour la recherche et l'innovation) sur 5 ans. La décomposition de ces 1,8 md est la suivante :

- 1, 286 de crédits pour la MIREs (dont 130 millions de crédits supplémentaires pour l'ANR), soit une augmentation de 5,8 % ;
- 455 millions de dépenses fiscales (dont 390 pour le CIR) ;
- 60 millions pour le financement d'Oséo (qu'il est prévu de fusionner avec l'AII).

POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LE MINISTÈRE AFFICHE DEUX PRIORITÉS :

1. Accompagner l'autonomie des universités : 381 millions euros.

Renforcement de l'encadrement des universités et amélioration des carrières : 19 millions dont 6,2 pour 700 transformations d'emplois B et C en A, avec un plan de formation ; 12,9 pour



les promotions des enseignants-chercheurs, l'augmentation du nombre des PEDR, les carrières et indemnités IATOS.

Immobilier : 329 millions, dont 77 de construction et premier équipement, 45 pour la maintenance, 207 de grands travaux.

Attirer de nouveaux financements : 25 millions.

Renforcer l'évaluation des établissements : 6,5 millions.

On peut ainsi noter que l'immobilier représente plus de 86 % de ces crédits d'accompagnement, et près de 60 % de la totalité des crédits nouveaux (hors

▼
Sur 776 millions de dépenses supplémentaires pour la recherche, plus de 57 % correspondent à des soutiens à la recherche privée.
 ▲

consolidation de la situation des personnels) accordés à l'enseignement supérieur. Et pourtant, les seuls besoins de sécurité étaient estimés en 2005 à 1,9 milliard d'euros.

S'ajoutent à ces 381 millions de crédits supplémentaires, 85 millions € d'économies résultant de l'exonération de la taxe sur les salaires (60 pour les universités et 25 pour les autres établissements).

2. Favoriser la réussite des étudiants : 173 millions euros

Assurer l'égalité des chances : 88 millions (61,5 millions correspondent à la réforme des bourses : 2,5 % d'augmentation de leur montant, 10 % d'augmentation du nombre, création d'un 6^e échelon).

Encourager les initiatives des étudiants : 45 millions (dont 40 millions pour l'exonération d'impôt pour les étudiants salariés, le reste pour l'exonération de charges pour les « jeunes entreprises universitaires »).

Lutter contre l'échec : 40 millions.

On note que l'exonération d'impôt sur le revenu des petits jobs étudiants représente le même coût que la lutte contre l'échec, et les 2/3 du coût de l'augmentation des bourses.

POUR LA RECHERCHE, ON AFFICHE TROIS PRIORITÉS

1. Améliorer l'environnement des chercheurs : + 143 millions euros.

19 millions pour les jeunes chercheurs (il

n'est pas prévu de nouvelle augmentation du montant des allocations, après la « revalorisation opérée pour la rentrée 2007) : 90 % des 12 000 allocataires seraient moniteurs à l'université, ou en entreprise (ce dernier cas correspond à une nouvelle formule), 16 % d'augmentation du montant des CIFRE.

22 millions pour améliorer les conditions de travail des chercheurs (il s'agit d'investissements ITER, CERN, calcul intensif...).

95 millions pour augmenter les moyens des organismes (mais il s'agit essentiellement de crédits ciblés : CNES, CEA, autres ministères : aéronautique et environnement).

6,4 millions pour la recherche universitaire dans le cadre des contrats d'établissement).

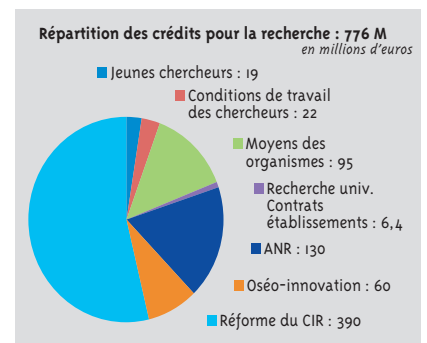
2. Favoriser la montée en puissance des financements sur projets : + 190 millions euros.

130 millions supplémentaires pour l'ANR. 60 millions pour Oséo-innovation.

3. Dynamiser la recherche privée : 443 millions euros.

• 390 millions € pour la réforme du CIR 53 millions € d'autorisations d'engagement : 40 pour fonds de compétitivité des entreprises, 10 pour le dispositif « jeunes entreprises innovantes »...

On note ainsi que, sur 776 millions de dépenses supplémentaires pour la recherche (y compris universitaire, mais en excluant les dépenses de consolidation de la situation des personnels), 443 (plus de 57 %) correspondent à des sou-



tiens à la recherche privée, 190 (près de 25 %) au financement sur projets, et que pour les 18 % qui restent, la moitié concerne des projets ciblés. Au total, la recherche de base publique bénéficie de moins de 10 % des crédits supplémentaires, de moins de 5 % pour le financement des labos.

L'absence de créations d'emplois statutaires, fait majeur et totalement inédit, est évidemment à mettre en corrélation avec la loi sur la recherche et la LRU, ainsi qu'avec le discours de Nantes sur la fonction publique, qui font du recours à des contractuels le moyen privilégié pour répondre aux besoins en personnels.

LE SNESUP mettra tout en œuvre pour contester ces orientations, et faire prendre en compte des propositions correspondant aux besoins d'une dynamique authentique et démocratique des formations supérieures et de la recherche. ●

Recherche biomédicale : une radiographie contestable

→ par Nicole Fiori, Professeur de neuro sciences, université Paris 5 - René Descartes

Philippe Even, ancien doyen de la faculté de médecine de Necker (Paris V - René Descartes), livre une enquête sur la recherche biomédicale en France, à la demande de Jean-François Dhainaut, président de cette université en 2005, aujourd'hui directeur de l'AERES.

À partir d'un énorme travail statistique d'évaluation des publications, Ph. Even dresse un état des lieux très sombre de la place de la recherche biomédicale française dans le monde, de la qualité des recherches, laboratoires et chercheurs. Seuls quelques labos et sites tireraient leur épingle du jeu dont, curieusement, ceux de la faculté de... Necker ! Suivent des propositions pour sortir de cette situation.

Certes, il y a des remarques pertinentes que tout collègue se fait quotidiennement. Sur la « chasse aux contrats » prenant aux chercheurs beaucoup trop de temps pour des demandes réitérées (vu leur montant modeste) ; sur une « course à la publication » visant la quantité au détriment de la qualité, en particulier chez les jeunes chercheurs ; sur les chercheurs en difficulté qu'il conviendrait d'aider à changer de thématique, de laboratoire... Mais l'abondance de chiffres, tableaux, graphes, ne peut masquer les défauts majeurs de cette enquête.

MÉTHODOLOGIE DOUTEUSE...

Faute méthodologique majeure : l'auteur appartient à l'université comportant la plus grosse composante médicale en France. Alors qu'il critique l'auto-évaluation, l'évaluation par les pairs, peut-il s'affranchir de cette critique ? Autre défaut, lié au précédent : les choix opérés dans le travail de bibliométrie. Sans consultation aucune⁽¹⁾, Ph. Even opère dans les revues un tri sélectif sur ses propres critères, contestés dans le milieu. Point crucial : en premier lieu, cela remet en cause ses analyses et conclusions fondées sur ces critères ; comment l'auteur a-t-il pu ainsi s'égarer

sur un chemin dont il connaît et dénonce les embûches ? D'autre part, un travail qui se veut scientifique ne peut se soustraire à l'expertise des plus compétents en la matière. Enfin, l'évaluation par la bibliométrie se pose aujourd'hui dans toutes les disciplines bien au-delà de la médecine. *In fine*, on ne peut que douter de conclusions qui, à coups d'a priori, de sélection partisane, d'erreurs⁽²⁾, démontre finalement la supériorité de la structure longtemps dirigée par l'auteur, écartant de l'excellence des chercheurs, disciplines, thématiques et labos largement reconnus, qui ont le tort de ne pas publier dans les revues sélectionnées par Ph. Even ! Ainsi est sous-estimé le travail de certains – nommément cités, quelle élégance ! – et surestimé celui d'autres au premier rang desquels – hasard ? – les seniors, censés être les porteurs des projets.

Mentionnons encore – au risque de paraître « ringard » – l'impasse totale sur l'obligation de publier en anglais dans des revues américaines ou anglaises pour espérer être reconnu. Il y aurait là des propositions à formuler en vue d'un

nouvel ordre mondial de la Science ; mais aussi les attaques en règle contre les commissions d'évaluation soit disant composées de non-experts, à l'esprit égalitariste, élus sur liste syndicale (!) ou nommés sur critères politiques et fonctionnant à coups de votes préparés à l'avance. Au mieux, c'est d'une méconnaissance totale de leur fonctionnement et du travail de leurs membres, au pire

▼
Ne titulariser les chercheurs
qu'à 35-40 ans...
sont-ils plus performants
sur un siège éjectable ?
▲

une volonté de dénigrement à tout prix. En outre, les laboratoires seraient sans cesse renouvelés et financés à l'identique quelle que soit leur qualité... Rappelons que depuis une dizaine d'années, nombre de labos ont été restructurés, fermés, sur la base justement, des évaluations – parfois contestables et souvent contestées – de ces commissions !

Citons d'autres recommandations incidentes. Ne titulariser les chercheurs qu'à 35-40 ans : d'où tient-il qu'un chercheur est plus performant s'il n'est pas titulaire ? Certes, aux USA et en Angleterre, ils ne sont pas titulaires. Et visiblement la recherche s'y porte mieux qu'en France. Mais corrélation ne veut pas dire explication ! Ces chercheurs sont plus performants parce que sur un siège éjectable ? Cela ne tient-il pas plutôt aux moyens attribués ? Repousser la titularisation à un âge où beaucoup ▶▶▶



© Alantia

se tournent volontiers vers des tâches relevant plus de la « gestion » de la recherche que de la « paillasse » revient en fait à promettre un avenir meilleur aux survivants d'un système fondé sur un darwinisme revu et corrigé pour l'appliquer au niveau individuel. Autres idées moins contestables : oui, il faut évaluer ... Contrairement à ce qui est dit, chercheurs et enseignants-chercheurs français sont sans cesse évalués : promotion, financement, label du laboratoire, etc. Le vrai problème porte sur les bons indicateurs – l'indicateur miracle n'existe pas – et le pluralisme des évaluateurs. Dans bien des cas, il

conviendrait de rapprocher⁽³⁾ les équipes. Faut-il pour autant ne plus voir que de grands instituts multidisciplinaires ? À démontrer ! Doubler le salaire des plus méritants ? Voire ! Limiter une telle mesure à l'élite de l'élite va-t-il mobiliser la masse des chercheurs ? On le voit, les conclusions du rapport Even dépassent largement le cadre de la

biomédecine. Elles préfigurent des mesures qui, à n'en pas douter, pèsent sur toutes les disciplines. Soyons vigilants et offensifs : faisons d'autres propositions. ●

(1) En tout cas, il n'en est pas fait mention.

(2) Chercheurs oubliés ou comptés deux fois, situés dans un autre laboratoire que le leur...

(3) Notamment dans le cas d'équipements lourds et onéreux.

POUR UN NOUVEL ORDRE MONDIAL DE LA SCIENCE...

Qui peut affirmer sans rire que la maîtrise de la langue anglaise va de pair avec le génie scientifique ?

Quelques propositions : des mesures simples de formation des chercheurs, des crédits pour

l'aide à la rédaction et à la relecture d'articles par des spécialistes, et pourquoi pas de lancement au niveau européen de grandes revues capables de rivaliser en audience avec les journaux américains ou anglais.

Menaces considérables sur l'emploi → par Michelle Lauton

La circulaire « emplois » du 7 septembre 2007, signée par Bernard Saint-Girons, Directeur Général de l'enseignement supérieur, confirme les orientations gouvernementales en matière d'emplois publics.

Cette circulaire inscrit la campagne de recrutement du printemps 2008 sous la contrainte de la loi du 10 août 2007, faisant un panégyrique des nouvelles modalités de recrutement et des compétences élargies dans la première partie. Deuxième contrainte, le projet de loi de finances est caractérisé par les suppressions massives d'emplois dans la fonction publique (23 900) et l'absence de création d'emploi dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Les dispositifs avancés se placent dans le cadre d'un « effort tout particulier pour une optimisation des ressources en emplois, dans un contexte marqué par une gestion dynamique des personnels de l'État et l'exercice de révision générale des politiques publiques ». Bel euphémisme pour parler d'une logique de redéploiement et de disparition d'emplois, de transfert au budget des établissements de charges financières.

La requalification des emplois d'ensei-

gnants (entre enseignants de 2nd degré et enseignant-chercheur, entre MCF et professeur) peut certes permettre une reconnaissance des qualifications des personnels. Mais elle s'inscrit dans les opérations de restructuration, notamment dans le cadre des PRES. Pour les BIATOSS, il s'agit de se placer dans l'application de la loi, puisque sont encouragées les

▼
Des euphémismes
pour parler d'une logique
de redéploiement
et de disparition d'emplois.
▲

demandes de repyramidage pour « l'encadrement nécessaire à l'exercice des responsabilités élargies », donc de créations d'emplois de catégorie A et de disparition d'emplois de catégories C et B, avec pour corollaire l'externalisation de tâches. Qui plus est sont autorisées des transformations d'emplois entre enseignants-chercheurs et personnels BIATOSS. Les monitorats seront maintenant considérés comme faisant partie de la politique d'emploi de l'établissement. Si sont évoquées les conditions de réussite des étudiants en licence, aucune des revendications des personnels BIATOSS (postes d'accueil, moyens de suivi des étudiants) ou des enseignants du supérieur (moyens supplémentaires pour un encadrement favorisant innovations pédagogiques et soutiens spécifiques)

ne sont mentionnées. Tout doit être fait à moyens constants et seul serait pris en compte le dispositif de pré-inscription et la création du bureau d'aide à l'insertion professionnelle. Belle hypocrisie quand on annonce l'objectif de 50 % de diplômés de licence !

Le dernier paragraphe de la circulaire amorce un virage concernant les UFR à statut dérogatoire, demandant de présenter une politique d'établissement, « en intégrant dans un même et unique dossier argumentaire la totalité des demandes de transformation de leurs composantes et d'attribution de montants ». Y compris donc pour les instituts et écoles. On peut s'en inquiéter, notamment au moment de l'intégration des IUFM ou pour l'avenir des IUT.

Ne pas créer d'emplois de fonctionnaires, rogner sur les départs à la retraite non remplacés, transférer aux budgets des établissements tout un ensemble de charges financières nouvelles – encore considérablement accrues si les recrutements hors statuts et les possibilités d'individualisation des carrières, qu'autorise la loi LRU, se multiplient – et piloter les redéploiements, telles sont les caractéristiques de cette politique.

Les conseils, qui avaient préparé leurs demandes de création d'emplois, vont être amenés à se prononcer sur ces nouvelles bases. Le SNESUP appelle ses élus – et plus largement les personnels, à dénoncer l'absence de création d'emplois et à porter en tout lieu et devant l'opinion des demandes conformes aux besoins réels des établissements. ●



© istockphoto/Ernest Seimenda

Une aumône pour les étudiants

→ *entretien avec Sophie Binet, membre du Bureau National de l'UNEF*



Sans mesure sociale depuis 6 ans, les étudiants font face à une nouvelle rentrée difficile, que les fausses promesses n'améliorent pas. L'UNEF travaille à les mobiliser, dans l'unité

SNESUP : Quelles sont les conditions de la rentrée des étudiants ?

Sophie Binet : Pour la 6^e année consécutive, les étudiants voient leur situation se dégrader : alors que les dépenses augmentent de 3,7 %, les aides ne sont revalorisées que de 2,2 %. Ainsi, depuis 2001, les dépenses ont augmenté de 27,1 % et les aides de 10 % !

Le logement est le principal responsable de cette dégradation de pouvoir d'achat : les loyers représentent plus de 50 % du budget des étudiants, et les aides au logement ne compensent pas leur flambée qui touche particulièrement les petites surfaces...

Aucune mesure sociale n'ayant été prise depuis six ans, la situation des étudiants ne cesse donc de se détériorer depuis la fin du plan social étudiant de 1998.

Septembre est un mois difficile. L'étudiant doit payer : sécurité sociale, droits d'inscriptions, caution de logement, premiers mois de loyer, vêtements et premiers livres, sans aucune aide. Les bourses sont versées sur 9 mois à partir d'octobre (l'année universitaire couvre 10 mois) et l'aide au logement n'est versé qu'à partir du deuxième mois d'emménagement.

Que pensez-vous des mesures et des promesses non tenues de la ministre ?

S. B. : La ministre a annoncé une série de mesures, insuffisantes et traduisant une certaine priorité politique. Elles concernent moins de 10 % des étudiants et s'élèvent

à 55 millions d'euros, dont 10 sont réservés aux prêts bancaires privés cautionnés par l'État et 27 à une augmentation des bourses au mérite. Le reste permettra laborieusement d'augmenter de 4,5 % les bourses des 100 000 étudiants les plus pauvres et à 50 000 autres d'être exonérés des frais d'inscription et de sécurité sociale à partir de ... la rentrée 2008. Ainsi, les quelques étudiants concernés devront attendre la rentrée prochaine avant d'en bénéficier... Quant au logement, le seul geste a consisté à commander un rapport à Jean-Paul Anciaux sur l'exécution de son rapport de 2004... Avec ça, son bureau sera bien calé ! On est bien loin de faire face à l'urgence sociale...

Les autres chantiers de la Ministre patinent également : avec 14 millions d'euros pour la réussite en Licence et aucune création de postes, les amphis bondés de 1^{re} année ne sont pas prêts d'être subdivisés ...

Comment l'UNEF s'adresse-t-elle aux étudiants et ressent-elle leur état d'esprit en cette rentrée ?

S. B. : Les premières mesures du gouvernement font des étudiants les grands perdants. Avec 15 milliards de nouvelles exonérations fiscales pour les plus riches, le gouvernement a refusé toute mesure per-

mettant d'améliorer la rentrée. Pire, une loi régressive, votée en force, remet en cause la démocratie universitaire, le statut des personnels et pose les bases d'un désengagement politique et financier de l'État. L'UNEF est donc résolue à faire une rentrée offensive, et à peser pour que nos revendications soient entendues. À cet égard, nous devons nous saisir du budget 2008. Il faut infléchir les priorités du gouvernement pour que les crédits investis le soient prioritairement pour les universités et pour les étudiants, et

pour augmenter les exonérations fiscales des entreprises. Les décrets d'applications de la loi⁽¹⁾ ainsi que la discussion université par université des nouveaux statuts sont aussi des moments fondamentaux sur lesquels il faut se rassembler. Dans le cadre de l'intersyndicale, l'UNEF, aux côtés du SNESUP, travaille à l'unité dans le supérieur, dans l'ensemble des universités, pour une intervention commune sur ces sujets. Dans les prochaines semaines, l'UNEF lancera une campagne pour exiger des modifications de la loi sur l'autonomie et un budget à la hauteur, permettant de financer le service public et de sortir les étudiants de la précarité. ●

(1) Statut des personnels, étudiants salariés, décret électoral...

▼
L'UNEF va lancer
une campagne pour exiger
des modifications de la loi
sur l'autonomie
et un budget à la hauteur.
▲

Travail à la chaîne... d'inscription

→ *par Laura Aubert, étudiante à Paris I*

Histoire vraie d'une étudiante vacataire aux prises avec les étapes effarantes de la chaîne d'inscription.

Étudiante en Master 2 de Russe, j'ai exercé comme vacataire au Service des inscriptions de l'université Paris I. Un certain nombre d'étudiants sont confrontés à des difficultés récurrentes lors de leur inscription en raison d'un manque d'information. Beaucoup confondent ainsi l'affiliation à la sécurité sociale étudiante (obligatoire) et l'adhésion à une mutuelle (facultative), passant l'une comme l'autre par un centre payeur (LMDE ou SMEREP). L'ampleur des formalités administratives, la présence de commerciaux (étudiants rémunérés à la

commission) de centres payeurs concurrents et la pression qu'ils exercent, accroissent la confusion des étudiants. Autre difficulté, l'absence de coordination entre attribution des bourses et inscriptions administratives. Certains étudiants rentrent dans les critères boursiers mais, n'ayant pas reçu leur avis de bourse à temps, avancent les frais d'inscription et de sécurité sociale, près de 400 € en moyenne, avant d'être remboursés ultérieurement. Difficile de ne pas se retrouver « dans le rouge ». Enfin, par manque de personnel et de

formation des étudiants vacataires, il y a des files d'attente décourageantes. Faute d'une formation adéquate, je ne pouvais répondre à des questions d'étudiants qu'en me tournant vers un personnel permanent débordé. Tout cela ralentit le traitement des dossiers.

Le manque d'information, la non-coordination des services sociaux et administratifs, le déficit de personnel formé, font de ces inscriptions une véritable « galère » ce qui, dès l'entrée en 1^{re} année, décrédibilise l'université aux yeux des étudiants. ●

ENTRETIEN AVEC
Eric Maurin**Économiste, directeur de recherches à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales**

Auteur d'un livre fondamental *La nouvelle question scolaire*, Eric Maurin étudie les expériences d'institution de l'école unique jusqu'à 16 ans dans différents pays d'Europe et leurs bénéfices. Il propose aussi des solutions incluant l'enseignement supérieur.

F. B. : **Tout au long de la seconde moitié du xx^e siècle les pays scandinaves, l'Angleterre, l'Irlande voire la France ont à des degrés divers supprimé des paliers précoces de sélection et ont plus ou moins institué une « école unique » jusqu'à 16 ans. De ces expériences « naturelles », sociales, et des évaluations qui en ont été faites, vous mettez en lumière les bénéfices de ces décisions politiques en termes de démocratisation. Quels sont ces bénéfices ?**

Eric Maurin : Les nombreuses évaluations aujourd'hui disponibles montrent que, partout où elles ont été mises en œuvre, l'abolition de la sélection précoce et la mise en œuvre de l'« école unique » se sont accompagnées d'une réduction des inégalités et d'une augmentation des qualifications et du niveau de vie moyen de la population. C'est particulièrement limpide pour les pays du nord de l'Europe, mais également en Angleterre et même en France.

Ces politiques ont partout rencontré de fortes résistances idéologiques. Le cas scandinave est particulièrement intéressant parce que les autorités ont cherché d'emblée à se mettre en mesure de trancher les controverses. Elles ont fait en sorte que les réformes soient décalées dans le temps d'une municipalité à l'autre. Du coup, le diagnostic aujourd'hui disponible est sans appel : les villes et les régions passées les premières au collège unique ont vu les niveaux de qualification et de salaires augmenter par rapport à leurs voisines restées dans le système sélectif. On pourrait citer d'autres exemples. La Grande-Bretagne, par exemple. Tous les districts anglais ne sont pas passés au collège unique au même moment. Mais avec le recul, on peut observer qu'à l'époque de la réforme, les niveaux de qualification et de salaire s'amélioraient dans les régions passant à l'école unique par rapport à celles restant dans l'ancien système élitiste.

F. B. : **Ces bénéfices ne s'évaluent pas uniquement en termes de diplômes, de qualifications, d'insertion professionnelle, de rémunérations, il y a aussi, de manière assez étonnante, des bénéfices sociaux et éducatifs ?**

E. M. : Une société mieux formée est une société globalement moins violente, où les familles protègent plus efficacement leurs enfants, plusieurs recherches récentes en attestent. Aux États-Unis par exemple, tous les États n'imposent pas la même durée de scolarité obligatoire à leurs élèves et tous n'ont pas fait évoluer leur législation en même temps. Certains États ont augmenté les âges minimum de fin d'études au-delà de 13 ans ou 14 ans bien avant les autres. Cette diversité permet de comparer l'évolution de la cohésion sociale dans des États voisins, lorsque l'un augmente la durée minimale de



© Thierry Neeloux

formation de sa population et pas l'autre. L'effet sur la violence et la criminalité est très net : quand un État augmente la durée de formation obligatoire de sa population, on constate non seulement une hausse de la productivité et des salaires par rapport aux États voisins, mais également une baisse très significative de la fréquence des actes criminels et des probabilités d'incarcération, notamment dans les enclaves où résident les minorités. Les coûts d'incarcération évités ne sont pas loin de compenser à eux seuls le coût de l'investissement éducatif supplémentaire.

Aux États-Unis, mais également dans d'autres pays, il existe par ailleurs de fortes variations d'une région à l'autre dans le rythme auquel les universités ont été construites après-guerre. Avec le recul, on vérifie que les jeunes femmes ayant eu la chance de grandir à proximité des endroits choisis pour installer des universités sont aujourd'hui non seulement mieux diplômées, mieux rémunérées, mais ont également une probabilité significativement plus élevée d'avoir eu des

enfants de poids normal à la naissance et en bonne santé. De fait une meilleure formation des mères augmente leur recours aux services d'aide prénatale et améliore leurs pratiques durant la grossesse (elles fument moins souvent par exemple). Au total, chaque année supplémentaire dans l'enseignement supérieur réduit de 10 % les risques ultérieurs d'accouchement prématuré.

F. B. : **Pour relancer le processus de démocratisation de l'enseignement supérieur qui est en panne en France, vous faites des propositions de transformation en matière de financement et de dispositifs pédagogiques : pouvez-vous en donner le contenu ?**

E. M. : Les bacheliers les plus faibles des filières technologiques et professionnelles n'ont aucune chance d'être sélectionnés en IUT ou BTS et n'ont aujourd'hui guère d'autres choix que de poursuivre dans des premiers cycles généralistes qui ne sont pas faits pour eux, d'où beaucoup d'échecs. Une première solution est d'augmenter l'offre de formation supérieure à vocation professionnelle. Une autre est d'adapter les premiers cycles généralistes à leur public réel et de développer la remise à niveau, comme cela se fait beaucoup aux États-Unis. Tout cela demande toutefois beaucoup de moyens supplémentaires : il faut réformer le financement de l'enseignement supérieur. Je trouve très intéressante l'expérience australienne où le surcroît de financement n'est pas demandé à l'ensemble des contribuables, mais à ceux qui ont bénéficié d'une formation supérieure et ont aujourd'hui des revenus élevés. Les salariés diplômés et bien insérés financent les institutions qui les ont formés. Cette réforme a permis d'augmenter simultanément la qualité et le volume de l'enseignement supérieur australien, sans créer d'inégalités nouvelles. Les ressources tendent également à aller aux formations qui marchent, ce qui évite l'inflation de filières, typique du système français actuel. Une idée serait de commencer par mettre en place ce dispositif pour financer le système des grandes écoles, le plus efficace, mais aussi le plus coûteux, en sorte de libérer des moyens pour les filières aujourd'hui déshéritées. ●

Propos recueillis par François Bouillon

ALLEMAGNE

La liberté de la recherche en danger

→ par Isabelle Krzywkowski, responsable du secteur International

Le 1^{er} août dernier, trois universitaires Allemands ont été inculpés pour « appartenance à une organisation terroriste » et l'un d'entre eux a été placé en détention provisoire (libéré le 22 août, il reste toujours suspect). Les charges accumulées contre eux sont proprement effrayantes : « En capacité intellectuellement de rédiger les textes » du groupe considéré comme terroriste (le « *Militante Gruppe* »), usant dans leurs travaux scientifiques de « phrases » et de « mots-clés »

que l'on retrouve dans les textes du groupe, pouvant accéder, « en tant que collaborateur d'un institut de recherche, à des bibliothèques », ces sociologues sont en somme accusés d'être les cerveaux d'une association terroriste.

Au-delà du caractère ubuesque d'un acte d'accusation qui « rend potentiellement criminelle toute activité scientifique et tout travail politique », de nombreux chercheurs et enseignants ont dénoncé dans une lettre ouverte au ministre de la justice allemand cette accusation qui « vise à faire passer la recherche critique, et celle liée plus précisément à un engagement politique, pour un *leadership* idéologique et pour du terrorisme ».

Outre qu'elle montre l'ampleur de l'entreprise de criminalisation des mouvements sociaux (comme le constate Emmanuelle Piriou⁽¹⁾, « cette affaire intervient dans un contexte où le militantisme et la critique sociale ne sont plus tolérés que sous certaines formes : les manifestations bon enfant, les pétitions... »), tout ceci met en évidence la suspicion qui entoure l'activité de recherche elle-même. Un chercheur a-t-il le droit de porter un regard critique sur la société qui l'entoure (la même ques-

tion vient d'être posée en France par les réprimandes de Christine Albanel) ? Doit-il se cantonner à l'analyse ou proposer des solutions ? Pour Emmanuelle Piriou, « l'arrestation d'Andrej Holm témoigne clairement de la volonté de voir dissociées les fonctions intellectuelle et militante ».

Dans des conditions beaucoup moins dramatiques, le nombre grandissant de cas d'ostracisation ou d'exclusion de chercheurs sont une autre forme de cette mise en cause des libertés académiques. L'enjeu n'est en apparence pas politique, mais économique : il suffit de se plier à la logique du projet et de l'objectif. Il est, évidemment, lourdement idéologique. Délit d'opinion et soumission de la recherche se rapprochent dangereusement. Musellement d'un côté, pilotage autoritaire de l'autre sont-ils compatibles avec l'idée que nous nous faisons de la démocratie ? Les expériences du xx^e siècle peuvent nous en faire douter. ●

(1) Emmanuelle Piriou, « *Preuves du crime : des articles de presse et l'accès à des bibliothèques* », disponible à l'adresse : <http://www.krise-und-kritik.de/>
Site de soutien aux inculpés : <http://einstellung.so36.net/>

Légende xxxx
xxxxxxxxxx

© Freies Politikforum

Rapport annuel des violations des droits syndicaux

Ce rapport 2007 de la Confédération Syndicale Internationale fait apparaître l'augmentation alarmante du nombre de personnes assassinées en raison de leurs activités syndicales (de 115 en 2005 à 144 en 2006). Dans son avant-propos, Guy Ryder constate que la Colombie reste le pays le plus meurtrier, mais souligne la « nette augmentation du nombre de morts tant en Asie

qu'en Afrique [...]». Concrètement, ce sont des milliers de syndicalistes qui ont été arrêtés au cours de l'année, pour avoir participé à des actions de grève et à des protestations en vue de protéger leurs droits, alors que d'autres milliers ont été licenciés, dans certains cas pour avoir simplement essayé de constituer un syndicat ou d'y adhérer. [...] Dans les pays industrialisés, plusieurs gouvernements ont tenté de restreindre les droits syndicaux moyennant l'introduction d'amendements à la législation du travail, supprimant ou réduisant les droits de négociation collective, le droit de grève, voire la liberté syndicale ». ●

Le rapport est disponible à l'adresse : <http://survey07.ituc-csi.org/getcontinent.php?IDContinent=0&IDLang=FR>

COLLOQUE DU CICUP
LE 6 NOVEMBRE 2007

Le CICUP organise le 6 novembre prochain, avec le soutien du SNESUP, un colloque intitulé : « Occupation et droit à l'éducation : que faisons-nous pour les universités palestiniennes ? » La matinée sera consacrée aux témoignages sur la situation et sur les besoins des universités palestiniennes, l'après-midi étant réservé aux actions en cours, aux projets, aux nouvelles pistes de financement. Le lieu et le programme définitif ne sont pas encore arrêtés. Ces informations seront disponibles sur le site du SNESUP et celui du CICUP (www.cicup.org)



La lettre de mission de Sarkozy à Christine Albanel

→ par Solange Lauzanne, secrétaire générale du SNAC-FSU

Une conception nationaliste et élitiste de la « démocratisation culturelle » ou la culture comme instrument de politique étrangère

D'accord, la lettre de mission est un exercice de style. A l'heure du copié-collé, on gagnera des lignes de commentaire en constatant qu'on retrouve les mêmes mots, les mêmes phrases et les mêmes paragraphes d'un ministère à l'autre : l'intro, la conclusion, le paragraphe sur la révision des politiques publiques et le couplet sur l'égalité « des chances ». Le ton n'est pas seulement militaire, il est nationaliste, élitiste, mais aussi populiste.

En matière de culture, le ton nationaliste est particulièrement troublant : à la notion universaliste de la culture vient se substituer

celle, réductrice, d'une « culture nationale » : « L'école doit transmettre à tous les élèves les bases culturelles fondamentales leur permettant de connaître et d'aimer l'histoire, la langue, le patrimoine littéraire et artistique de notre pays – condition pour devenir les membres d'une même Nation ». Dans la lettre de mission de Xavier Darcos, le paragraphe symétrique fait de l'enseignement culturel et artistique « un élément d'identité nationale ».



© Didier Chamma

La « démocratisation culturelle » est un des thèmes récurrents de cette lettre de mission. De même que l'école aurait failli à sa mission, la démocratisation culturelle engagée depuis Malraux serait un échec. L'idée développée par Sarkozy est de travailler sur les attentes du public. Si l'éducation artistique apparaît comme un mode intelligent d'accès à la culture, on est beaucoup plus méfiant et circonspect sur la notion de « programmes populaires », dont la signification n'est pas très assurée, sur les attributions d'aides à la création « répondant aux attentes du public », et sur le succès, mesuré à l'aune de la

« popularité des interventions », des structures subventionnées. Le rôle de l'Etat est aussi de favoriser la création, même lorsque les formes de celle-ci ne la conduisent pas immédiatement au succès. Aurions-nous les collections d'Orsay si le goût de l'époque avait seul déterminé le sort des œuvres qu'on y admire aujourd'hui ?

On notera aussi le cynisme de n'évoquer le difficile dossier des intermittents que sous l'angle des abus du régime de chômage.

Un autre aspect de cette lettre de mission mérite d'être mentionné, c'est celui qui a trait aux relations entre la culture et les affaires étrangères. Alors que les instituts français à l'étranger ont été fermés en nombre, voilà le ministère de la culture invité à investir à l'étranger, « en fonction de la nouvelle géographie des zones d'influence », faisant de la culture un instrument de sa politique extérieure. ●

▼
Le rôle de l'État est aussi de favoriser la création,
même lorsque les formes de celle-ci
ne la conduisent pas immédiatement au succès.
▲

La priorité est donnée à l'enseignement culturel et artistique. Mais la volonté d'introduire de façon obligatoire l'enseignement de l'histoire de l'art à l'école, qu'on approuve, cette volonté est-elle crédible lorsque par ailleurs les enseignements artistiques sont supprimés des programmes, et qu'il n'y a pas ou peu de recrutements d'enseignants ?

Un autre des chantiers prioritaires est l'inaliénabilité des œuvres d'art. La lettre de mission demande qu'on engage une réflexion « sur la possibilité pour les opérateurs publics d'aliéner des œuvres de leurs collections, sans compromettre naturellement le patrimoine de la Nation, mais au contraire dans le souci de la valoriser au mieux ». On a là, de toute évidence, de gros soucis en perspective.

La lettre de Sarkozy demande que l'on expérimente la gratuité des musées nationaux, et la ministre vient de faire connaître les neuf sites choisis pour servir de test. Les grands établissements comme le Louvre ou Orsay n'en font pas partie : c'est qu'il y a comme une contradiction entre ce souhait d'ouvrir gratuitement – que le SNAC-FSU revendique – et le fait d'exiger que les grands musées soient de plus en plus autonomes, gérés comme des entreprises et devant se financer sur leurs ressources propres... Pour résoudre ces contradictions, la recherche de financements privés est plus que jamais à l'ordre du jour.



RÉMY PECH, LE MUTIN DE LA RÉPUBLIQUE

Mars-juin 2007 : la révolte éclate dans le midi viticole. L'armée est appelée à la rescousse pour rétablir l'ordre. L'un des régiments se mutine. Dans un livre, co-écrit avec Jules Maurin, Rémy Pech retrace le contexte et le déroulement de cette page ignorée de l'histoire de

France. Sa force tient au choix de mettre à l'honneur la parole des mutins : plusieurs d'entre eux ont rédigé à chaud des carnets qui font entendre la voix d'un peuple qui se saisit de son destin.

Membre du SNESUP, Rémy Pech, professeur d'histoire contemporaine a été président de l'université de Toulouse 2 le Mirail de 2001 à 2006. Issu d'une famille de viticulteurs de l'Aude, il est depuis toujours engagé dans la défense des valeurs de progrès. C'est cet engagement qui l'a conduit à être parmi les premiers présidents d'université à se prononcer contre la LOPR (Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche).

• PECH Rémy, MAURIN Jules, 1907. *Les mutins de la République. La révolte du Midi viticole*, Toulouse, éd. Privat, 2007

Les responsables de section en assemblée à Paris

→ par Carole Hoffmann, responsable du secteur « Vie syndicale »

La lutte contre la loi LRU a donné le ton d'une réunion diverse et offensive, débouchant sur des propositions d'action

L'assemblée annuelle des responsables de section et des membres de la CAN a réuni le 4 octobre plus d'une centaine de camarades représentant 54 universités. Ceux-ci ont partagé leur inquiétude face aux coups bas répétés du gouvernement contre les libertés, les acquis sociaux et les services publics. Ils ont rappelé avec force leur volonté de mettre en échec la loi « Libertés et Responsabilités des Universités » qui s'inscrit dans cette logique de régression programmée : votes d'opposition à la loi et demande de son abrogation en CA ou en réunion des trois conseils, AG, comités de mobilisation (Rouen)... De nombreuses actions unitaires se sont mises

en place, sous la forme d'intersyndicale (Toulouse, Grenoble...), avec les grandes écoles (Dijon), les étudiants et les personnels IATOS (Lille 3, Amiens...). Des objectifs sont clairement définis : montrer l'importance des enjeux à la fois dans la communauté universitaire et auprès des citoyens, informer, diffuser, dénoncer ; résister collectivement par la construction de stratégies communes, en local et avec le national, dans la préparation des futurs CA d'universités et de leurs statuts ; renforcer la lutte par une syndicalisation massive. L'assemblée a décidé, en opposition à la loi LRU, de lancer un « appel pour un grand service public universitaire », signé



© Didier Chamma

par 100 universitaires de chacune des 85 universités et de 15 grandes écoles. Cet appel invite à participer aux grèves et aux manifestations du 18 octobre avec les autres forces des secteurs publics engagées, et à multiplier les actions à suivre pour amplifier la mobilisation. ●

SLR à Toulouse : l'université de tous les dangers

→ par Xavier Lambert, membre de la CA

À Toulouse, la ministre n'a pas dissipé les inquiétudes des chercheurs ...

L'université d'automne de SLR à Toulouse, ces 5, 6 et 7 octobre, s'est ouverte sur un pari risqué, faire venir V. Péresse pour s'expliquer devant les chercheurs. Ce qui aurait pu n'être qu'une occasion de communication de plus pour la ministre s'est transformé en un véritable réquisitoire contre la loi LRU, avec une ministre très mal à l'aise, s'empêtrant dans ses données et partant quasiment à la sauvette. Précisons que l'opération a été réussie aux dépens de la ministre en partie parce que l'intersyndicale interuniversitaire de Tou-

louse avait donné un mot d'ordre de mobilisation largement suivi. Ce qui ressort essentiellement des débats, c'est la très grande inquiétude des chercheurs quant aux conséquences de la loi et la volonté d'étudier toutes les possibilités qui pourraient en atténuer la portée à travers les CA. En ce qui concerne l'ANR, le constat porte sur le fait qu'elle fonctionne essentiellement comme une agence technologique dont les moyens sont principalement destinés au privé et qu'elle inscrit à terme la

disparition du CNRS. La comparaison effectuée avec les autres pays, notamment européens, laisse apparaître d'une part que la recherche française ne se porte comparativement pas si mal, mais que les dispositifs actuels d'encadrement et d'évaluation ne s'inspirent des autres pays que pour les dispositions les plus contestables. Enfin, de nombreuses critiques ont porté sur l'AERES, et notamment sur les critères bibliométriques jugés complètement inadaptés aux nécessités de la recherche. ●

Daniel Boucher n'est plus

Notre ancien président Daniel Boucher est décédé. Syndiqué au SNESUP, il lisait avec une grande attention tout ce que le syndicat publiait et y répondait souvent, parfois en nous faisant part de ses désaccords mais, plus souvent, en nous apportant des éléments d'information dont il était le seul, compte tenu de sa fonction, à pouvoir disposer. Il était très sincèrement attaché, dans le respect des valeurs du service public et de la laïcité, à la recherche, à l'Université en général et à celle du Littoral en particulier. ●

Eric Massé, bureau de la section SNESUP de l'université du Littoral

Isabelle Mora vient de disparaître

Notre collègue et militante Isabelle Mora a toujours montré une grande attention au dialogue démocratique et à la prise en compte des besoins des étudiants tout au long de sa carrière. Membre élue au conseil scientifique de l'Université, elle avait permis que s'organise le lien entre la faculté de Staps où elle avait exercé la fonction de vice-doyen et le reste des composantes de l'université. Isabelle Mora restera une collègue et militante chère dans nos cœurs. Son dévouement syndical restera pour nous un exemple dont la pensée nous accompagnera tout au long de cette rentrée universitaire bien triste sans elle. ●

Le bureau de la section SNESUP de l'université de Picardie Jules Verne



Mon banquier est
encore au lycée !



La Banque de l'Éducation

Paul, 35 ans, professeur de maths est l'un de vos Délégués Départementaux de la CASDEN Banque Populaire. Qui mieux qu'un enseignant peut vous conseiller ?

Née de la volonté des enseignants, créée et gérée par eux, la CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des personnes de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture. Parce qu'elle vous connaît, la CASDEN Banque Populaire vous propose des crédits et produits d'épargne spécifiquement adaptés à vos besoins.

Plus de 50 000 nouveaux Sociétaires la rejoignent chaque année.

Animée par vos collègues présents dans plus de 100 Délégations Départementales et par des Correspondants d'Établissements Scolaires, elle a noué un partenariat avec les Banques Populaires pour vous apporter un service bancaire complet de proximité.

Pour découvrir tous vos avantages :

- contactez votre Délégation Départementale CASDEN ou l'agence Banque Populaire de votre choix.
Coordonnées disponibles sur www.casden.fr
- ou par téléphone, CASDEN Direct au 0 826 824 400 (du lundi au vendredi)